



Société en commandite par actions au capital de 4.659.561 euros
Siège social : 19 avenue George V – 75008 Paris
810 875 039 R.C.S. Paris

NOTE D'OPÉRATION

mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris de l'intégralité des actions existantes composant le capital de la société NextStage ainsi que des actions ordinaires (soumises à un engagement de conservation de deux ans¹) susceptibles de résulter de la conversion des 388 298 actions de préférence de catégorie C émises à la date du prospectus; et
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ferme auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, d'actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, à souscrire en numéraire par voie d'offre au public d'un montant compris entre 21 millions d'euros et 39 millions d'euros, prime d'émission incluse, correspondant, à titre indicatif, à l'émission d'un nombre d'actions nouvelles compris entre 210 000 et 390 000, pouvant être porté à un montant maximum de 44,9 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation), correspondant, à titre indicatif, à l'émission d'un nombre maximum de 448 500 actions nouvelles et de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Durée de l'offre à prix ferme et du placement global : du 1^{er} décembre au 14 décembre 2016 (inclus)

Prix applicable à l'offre à prix ferme et au placement global : 100 euros par action

Un communiqué de presse sera diffusé au plus tard trois jours de bourse avant la date de clôture de l'offre à prix ferme et du placement global afin de déterminer une fourchette de montant d'émission de plus ou moins 15 % située à l'intérieur de la fourchette indicative mentionnée ci-dessus.

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative du montant de l'émission, une note d'opération complémentaire serait publiée.



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son règlement général, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a apposé le visa n°16-561 en date du 30 novembre 2016 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de base de NextStage enregistré par l'AMF le 21 novembre 2016 sous le numéro I. 16-077 (le « **Document de Base** »),
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** »), et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de NextStage, 19, avenue George V, 75008 Paris. Le Prospectus peut également être consulté sur le site Internet de NextStage (www.nextstage.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).



Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

¹ Il est à noter que NextStage Croissance n'est pas soumis à cet engagement de conservation de deux ans.

SOMMAIRE

1.	PERSONNES RESPONSABLES.....	30
1.1	RESPONSABLES DU PROSPECTUS.....	30
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	30
1.3	RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIÈRE	30
2.	FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE	31
2.1	LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ N'ONT JAMAIS ÉTÉ NÉGOCIÉES SUR UN MARCHÉ FINANCIER ET SONT SOUMISES AUX FLUCTUATIONS DE MARCHÉ	31
2.2	UN INVESTISSEMENT DANS UNE SCR IMPLIQUE LE RESPECT DE CERTAINES RÈGLES FISCALES STRICTES	31
2.3	COMPTE TENU DES SPÉCIFICITÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DU RÉGIME FISCAL APPLICABLE À LA DURÉE DE DÉTENTION DE SES TITRES, IL EST POSSIBLE QUE LA LIQUIDITÉ DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ SOIT FAIBLE.....	32
2.4	LE PRIX DE MARCHÉ DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ EST SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉ PAR UNE VOLATILITÉ IMPORTANTE.....	32
2.5	LA CESSION ÉVENTUELLE PAR LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ACTUELS D'UNE PARTIE DE LEURS ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ POURRAIT AVOIR UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR LE PRIX DE MARCHÉ DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ	32
2.6	LES ACTIONNAIRES POURRAIENT VOIR LEUR PARTICIPATION DANS LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ DILUÉE.....	33
2.7	RISQUES LIÉS À L'INSUFFISANCE DES SOUSCRIPTIONS D'ACTIONS ET À L'ANNULATION DE L'OFFRE.....	33
2.8	IL N'EST PAS PRÉVU D'INITIER UNE POLITIQUE DE VERSEMENT DE DIVIDENDE À COURT TERME COMPTE TENU DU STADE DE DÉVELOPPEMENT DE LA SOCIÉTÉ.....	33
3.	INFORMATIONS DE BASE	34
3.1	DÉCLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	34
3.2	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT.....	34
3.3	INTÉRÊT DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'OFFRE.....	36
3.4	RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION PRÉVUE DU PRODUIT NET DE L'OPÉRATION.....	36
4.	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION.....	37
4.1	NATURE, CATÉGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION.....	37
4.2	DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS.....	38
4.3	FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ.....	38
4.4	DEVISE.....	38
4.5	DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS	38
4.6	AUTORISATIONS.....	39
	4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission	39
	4.6.2 Gérance de la Société ayant décidé le principe de l'émission	42
4.7	DATE PRÉVUE DE RÈGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS.....	43
4.8	RESTRICTIONS À LA LIBRE NÉGOCIABILITÉ DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ.....	43
4.9	RÉGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIÈRE D'OFFRES PUBLIQUES	43
	4.9.1 Offre publique obligatoire	43

4.9.2	<i>Offre publique de retrait et retrait obligatoire</i>	43
4.10	OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIÉES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	43
4.11	RÉGIME FISCAL FRANÇAIS.....	43
4.11.1	<i>Régime fiscal de la Société</i>	44
4.11.2	<i>Régime fiscal des dividendes distribués aux actionnaires de la Société</i>	44
4.11.2.1	Résidents fiscaux français.....	44
4.11.2.2	Non-résidents fiscaux français	45
4.11.3	<i>Impôts relatif à la cession d'actions et droits d'enregistrement</i>	47
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE	48
5.1	CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PRÉVISIONNEL ET MODALITÉS DE SOUSCRIPTION	48
5.1.1	<i>Conditions de l'Offre</i>	48
5.1.2	<i>Montant de l'Offre</i>	49
5.1.3	<i>Procédure et période de l'Offre</i>	49
5.1.3.1	Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ferme	49
5.1.3.2	Caractéristiques principales du Placement Global.....	51
5.1.4	<i>Révocation ou suspension de l'Offre</i>	52
5.1.5	<i>Réduction des ordres</i>	52
5.1.6	<i>Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre</i>	52
5.1.7	<i>Révocation des ordres</i>	52
5.1.8	<i>Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes</i>	52
5.1.9	<i>Publication des résultats de l'Offre</i>	53
5.1.10	<i>Droits préférentiels de souscription</i>	53
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIÈRES	53
5.2.1	<i>Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre</i>	53
5.2.1.1	Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte	53
5.2.1.2	Restrictions applicables à l'Offre.....	53
5.2.1.2.1	Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique	54
5.2.1.2.2	Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France) dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 Novembre 2003 (la « Directive Prospectus ») a été transposée.....	54
5.2.1.2.3	Restrictions concernant le Royaume-Uni	54
5.2.1.2.4	Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon	55
5.2.2	<i>Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %</i>	55
5.2.3	<i>Information pré-allocation</i>	55
5.2.4	<i>Notification aux souscripteurs</i>	55
5.2.5	<i>Clause d'Extension</i>	55
5.2.6	<i>Option de Surallocation</i>	55
5.3	FIXATION DU PRIX DE L'OFFRE	56

5.3.1	<i>Prix des Actions Offertes</i>	56
5.3.2	<i>Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre</i>	56
	5.3.2.1 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre.....	56
	5.3.2.2 Modifications significatives des modalités de l'Offre.....	56
5.3.3	<i>Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription</i>	56
5.3.4	<i>Disparité de prix</i>	56
5.4	PLACEMENT.....	58
	5.4.1 <i>Coordonnées des établissements financiers introducteurs</i>	58
	5.4.2 <i>Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire</i>	58
6.	ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	59
6.1	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS.....	59
6.2	PLACE DE COTATION.....	59
6.3	OFFRE CONCOMITANTE D' ACTIONS.....	59
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITÉ.....	59
6.5	STABILISATION.....	59
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	60
7.1	PERSONNES OU ENTITÉS SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ.....	60
7.2	NOMBRE ET CATÉGORIE DES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES PAR LES DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE.....	60
7.3	ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES.....	60
	7.3.1 <i>Engagement d'abstention</i>	60
	7.3.2 <i>Engagement de conservation</i>	60
8.	DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE	62
9.	DILUTION	63
9.1	IMPACT DE L'ÉMISSION D' ACTIONS NOUVELLES SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIÉTÉ.....	63
9.2	MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RÉSULTANT DE L'ÉMISSION D' ACTIONS NOUVELLES.....	63
9.3	RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE.....	65
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	66
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPÉRATION.....	66
10.2	AUTRES INFORMATIONS VÉRIFIÉES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	66
10.3	RAPPORT D'EXPERT.....	66
10.4	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE.....	66
11.	MISE A JOUR DE L'INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	67

La présente note d'opération a été rédigée conformément à l'Annexe III du règlement européen n°809/2004.

Dans la présente note d'opération, les termes « **NextStage** » ou la « **Société** » désignent la société NextStage, société en commandite par actions, également qualifiée d'« Autre Fonds d'Investissement Alternatif » (« Autre **FIA** ») au sens de l'article L.214-24 du Code Monétaire et Financier, dont le siège social est situé 19, avenue George V, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 810 875 039.

Avertissement

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant, notamment, le marché dans lequel il évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date du Prospectus. La Société opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Elle ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base et à la section 2 de la présente note d'opération avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date du visa sur le Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°16-561 en date du 30 novembre 2016 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissement		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public et dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du Prospectus	Sans objet.

Section B – Informations sur l'émetteur		
B.1	Dénomination sociale et nom commercial	NextStage (la « Société »).
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit	<p>- Siège social : 19, avenue George V, 75008 Paris.</p> <p>- Forme juridique : société en commandite par actions.</p>

	applicable / Pays d'origine	<p>- Droit applicable : droit français.</p> <p>- Pays d'origine : France.</p>
B.3	Nature des opérations et principales activités	<p>NextStage, enregistrée en tant que fonds d'investissement alternatifs (« FIA ») et autorisée à la commercialisation en France, est une société d'investissement ayant débuté son exploitation le 26 mars 2015. Société en commandite par actions, NextStage n'a pas de salarié et s'appuie sur son gérant, NextStage AM, et un seul associé commandité, NextStage Partners SAS (détenue majoritairement par les associés de NextStage AM). NextStage AM est une société de gestion soumise à la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011, connu comme « AIFM ».</p> <p>Compte tenu de la forme juridique de la Société, l'associé commandité, la société NextStage Partners, et le gérant, la société NextStage AM, disposent d'un pouvoir considérable au regard de ceux des autres organes sociaux (assemblée générale des commanditaires / conseil de surveillance). En outre, il convient de rappeler que les dirigeants de la société NextStage Partners sont les mêmes que ceux de la société NextStage AM. Le conseil de surveillance assume, conformément aux statuts de la Société, le contrôle permanent de la Société. Le conseil de surveillance de la Société a institué un comité d'audit ayant pour fonction de préparer et faciliter le travail du conseil de surveillance, notamment dans son contrôle permanent de la Société. Ainsi, le comité d'audit est en charge de la vérification de la fiabilité et de la clarté de l'information fournie aux actionnaires. Il est rappelé que la structure de gouvernance de la Société ne présente cependant structurellement et légalement pas les mêmes gages de protection des droits ainsi que de pouvoirs des associés commanditaires que dans d'autres formes sociales.</p> <p>NextStage a opté pour le statut fiscal de société de capital-risque (SCR) afin de bénéficier du régime fiscal de faveur attaché à ce statut en cas de réalisation de bénéfices ou de plus-values. Il est précisé que le statut attaché aux SCR permet, sous réserve de certaines conditions et notamment un délai de conservation de 5 ans, une exonération ou une réduction d'imposition sur certains produits et plus-values distribués par la SCR (pour plus de précisions, voir la section 2.2 de la présente note d'opération).</p> <p>La Société a l'intention de se référer au code AFEP-MEDEF dès l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.</p> <p>Au regard notamment de la structure de la rémunération des dirigeants, de sa forme sociale et des contrôles existants au titre de la réglementation AIFM sur la rémunération des dirigeants (à laquelle la Société est soumise), la Société estime ne pas être en mesure de se conformer à la recommandation du code AFEP-MEDEF relative à la consultation des actionnaires sur la rémunération individuelle des dirigeants sociaux (mécanisme dit de <i>say-on-pay</i>).</p> <p>Conformément à l'article 14 des statuts de la Société, le gérant a droit à une rémunération statutaire et, éventuellement, à une rémunération complémentaire dont le montant maximum est fixé par l'assemblée générale ordinaire, avec l'accord du commandité ou de l'unanimité des commandités.</p> <p>La rémunération statutaire annuelle brute hors taxe du gérant est fixée et payée trimestriellement d'avance ; elle est calculée en appliquant à la dernière valeur de l'actif net réévalué connue en début de trimestre les pourcentages suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1,25% par an pour la tranche allant jusqu'à 300 millions d'euros, - 1,00% par an pour la tranche de 300 à 500 millions d'euros, et

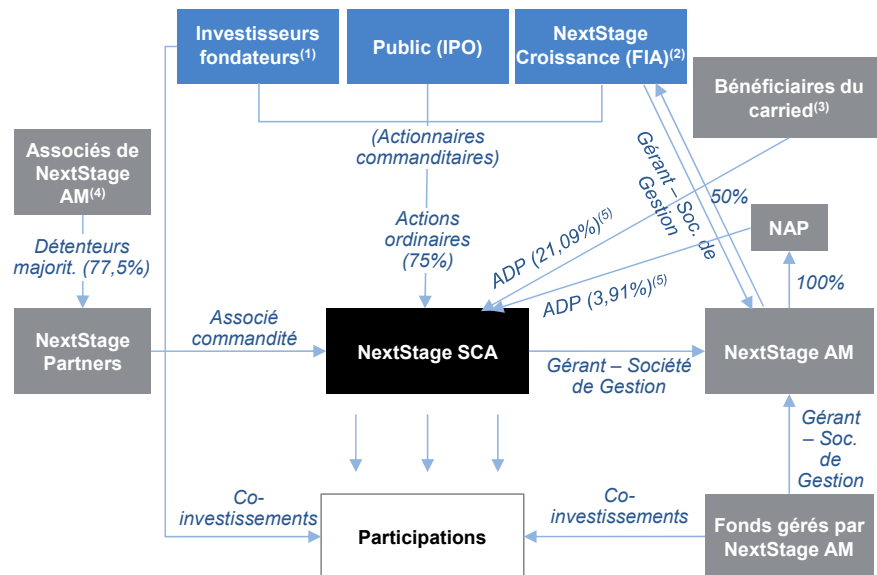
- 0,75% par an pour la tranche supérieure à 500 millions d'euros.

Le gérant a droit, en outre, au remboursement de tous les frais et débours effectués dans l'intérêt de la Société.

A titre indicatif, la rémunération du gérant au titre de l'exercice clos en 2015 et du premier semestre 2016 s'est élevée, à 476 616 euros et 576 465 euros respectivement. Il convient de préciser que cette rémunération couvre l'ensemble des coûts supportés par le gérant.

Il est rappelé que le 28 mai 2015, la Société et le gérant, NextStage AM, sont convenues d'une convention de gestion qui régit l'activité de NextStage AM en sa qualité de gestionnaire AIFM de la Société au sens du Code monétaire et financier. Cette convention constitue une convention réglementée au sens de l'article L. 225-38 du code de commerce et est, à ce titre, soumise à l'autorisation du conseil de surveillance conformément à l'article L.226-10 du code de commerce.

Organisation de NextStage



(1) cf. Section 6 du document de base

(2) NextStage Croissance est un FIA géré par NextStage AM et investit au minimum à 90% en actions NextStage

(3) Associés et équipe d'investissement de NextStage AM, NAP et personnes désignées par l'associé commandité (19 personnes au total)

(4) Les associés de NextStage AM sont actionnaires majoritaires de NextStage Partners et de NextStage AM

(5) Sans droits de vote

Positionnement de NextStage

NextStage apporte fonds propres et quasi fonds propres à des entreprises de taille moyenne (ETM) établies et dotées d'un modèle économique robuste, principalement non cotées, pour en accompagner et en stimuler la croissance aux côtés d'entrepreneurs alignés.

NextStage dispose d'un positionnement différenciant à travers une approche unique :

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une stratégie d'investissement durable ciblant 4 tendances de fonds : <ul style="list-style-type: none"> • L'économie portée par la valeur des émotions et la qualité de l'expérience client • L'économie « <i>on demand</i> » et l'économie du partage • L'internet industriel • L'économie positive (ou croissance verte) <p>liées à l'émergence de la « 3^{ème} Révolution industrielle » et une vision transversale des transformations de la nouvelle chaîne de valeur qui façonne la croissance de l'économie en ce début de 21^{ème} siècle.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une capacité d'investissement de long terme sans date butoir (investissement "<i>evergreen</i>"), tout en conservant une clause de rendez-vous² tous les 5 ans, pour optimiser le potentiel de création de valeur, de transformation et de croissance de chacune de ses participations pour pouvoir capitaliser ensuite sur les profits générés par l'entreprise. ▪ La capacité d'assurer un accompagnement dédié des Entreprises de Taille Moyenne (« ETM ») du portefeuille sur l'intégralité de leurs besoins stratégiques et opérationnels (intégration de l'innovation, développement à l'international, croissance interne et externe, renforcement de l'équipe d'entrepreneurs, optimisation du business model) tout au long de la durée de vie de l'investissement. ▪ Une stratégie de diversification optimisée grâce à un portefeuille à terme constitué de 40 à 50 sociétés. ▪ Des tickets cibles de 4 millions d'euros (non coté) à 40 millions d'euros en minoritaire ou en majoritaire. ▪ Un deal flow important rendu possible par l'expérience entrepreneuriale des associés de NextStage SCA, de l'écosystème développé depuis 15 ans. <p>Par ailleurs, il convient de préciser les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans le cadre de sa gestion des investissements long terme, de sa stratégie d'investissement et de la philosophie de la stratégie d'investissement de création de valeur sur le long terme, NextStage s'engage à réinvestir les sommes qui proviendraient d'éventuelles cessions ou distributions. A ce jour, la Société n'a pas l'intention de distribuer de dividendes ; ▪ L'endettement n'est pas utilisé dans le cadre de la stratégie d'investissement de la Société. Néanmoins, elle ne s'interdit pas d'y avoir recours pour des besoins de liquidités temporaires. Il est également précisé que le statut fiscal de société de capital-risque ne permet pas d'endettement financier au-delà de 10% de l'actif net comptable de la Société ; ▪ NextStage procède à des co-investissements pour 7 de ses 8 participations. Les détails des co-investissements sont présentés ci-après.
--	--	--

² Les clauses de rendez-vous se définissent dans les pactes d'actionnaires comme la possibilité pour la Société d'obtenir une liquidité totale ou partielle et de revoir les conditions de l'investissement en fonction de certains événements ou à un horizon déterminé contractuellement.

Participations	Co-investiss.	Nature du co-investissement
BOW	Oui	FCPR NextStage Rendement 3% Fonds Retail, 97% SCA
CoorpAcademy (Coorp France + Coorp SA)	Oui	FCPR NextStage Rendement, FIP NextStage Rendement, FIP NextStage Rendement 2021 16% Fonds Retail, 84% SCA
LinXea (Financière de Tréville + Irbis Finance)	Non	-
Glass Partners Solutions	Oui	FCPR NextStage Rendement 2% Fonds Retail, 98% SCA
La Compagnie du Catamaran	Oui	FCPR NextStage Rendement 2% Fonds Retail, 98% SCA
Nordnext	Oui	FCPR NextStage Rendement, FIP NextStage Rendement 2021 24% Fonds Retail, 76% SCA
Partners in Action (Efeso)	Oui	FCPR NextStage Découvertes 2009-2010, FCPI NextStage CAP 2020, FCPI NextStage CAP 2021, FIP NextStage Convictions 36% Fonds Retail, 64% SCA
Quetzal	Oui	FCPR NextStage Rendement 4% Fonds Retail, 96% SCA
Nombre de participations investies	8	
Nb de co-invest. (tous types de fonds confondus)	7	
Nb de co-invest. (FCPI/FIP uniquement)	3	

L'investissement entre NextStage et les autres fonds gérés et conseillés par NextStage AM est régi par une règle de co-investissement définie en application du règlement de déontologie élaboré par les associations professionnelles (Association Française de la Gestion Financière (« AFG ») et Association Française des Investisseurs pour la Croissance (« AFIC »).

Au 30 septembre 2016, le capital de NextStage s'élevait à 117 millions d'euros. La Société vise un capital cible de l'ordre de 500 millions d'euros à horizon 2020.

Depuis sa création, NextStage a constitué un portefeuille de 8 sociétés, représentant un investissement de 40,9 millions d'euros au 30 septembre 2016 :

- Quetzal (Acorus) : Holding de contrôle du groupe Acorus, Quetzal est une entreprise de services en bâtiment (rénovation et entretien) pour le compte de bailleurs sociaux et de clients dans l'hôtellerie et la santé. NextStage a investi 4,1 millions d'euros. Une partie de cet investissement donne immédiatement accès à 9,60% du capital.
- La Compagnie du Catamaran (Fontaine Pajot) : Holding de contrôle du groupe Fontaine Pajot, La Compagnie du Catamaran (cotée sur Alternext) est le troisième fabricant mondial de catamarans de croisière à voile et à moteur. NextStage a investi 7,0 millions d'euros et détient 36,87% du capital de La Compagnie du Catamaran.
- Be Over the World (BOW) : Entreprise produisant des « wearables » (trackers d'activité et montres intelligentes) et des « dashcams » (solutions de caméras embarquées) pour véhicules. NextStage a investi 6,3 millions d'euros. Une partie de cet investissement donne immédiatement accès à 23,3% du capital.
- Irbis Finance et Financière de Tréville (LinXea) : Holdings de LinXea

		<p>spécialisées dans la distribution de contrats d'assurance vie et de produits financiers sur internet. NextStage a investi 5,1 millions d'euros. Une partie de cet investissement donne immédiatement accès à 27,61% du capital.</p> <ul style="list-style-type: none"> – NordNext (Adopt') : Holding de contrôle de la marque Adopt', spécialisée dans la distribution de cosmétiques, parfums, bijoux et accessoires d'entrée de gamme. NextStage a investi 6,1 millions d'euros. NextStage détient 43,1% du capital de NordNext et seulement 40% des droits de vote. – Efeso Consulting (Partners in Action) : Entreprise dont l'activité s'articule autour de la gestion du changement, l'amélioration des performances opérationnelles et le conseil de stratégie. NextStage a investi 3,0 millions d'euros et détient 5,9 % du capital de Partners in Action. – Glass Partners Solutions : Entreprise spécialisée sur le marché de la distribution de verre plat en France dont les principales activités sont la distribution de verre multimarques et marque propre, la gestion logistique et la transformation de verre plat. NextStage a investi 5,66 millions d'euros et détient 23,3 % du capital de Glass Partners Solutions. – CoopAcademy : EdTech spécialisée dans le <i>digital learning</i>, s'appuyant sur une plateforme technologique pédagogique innovante et un modèle économique à forte récurrence. NextStage a investi 4,6 millions d'euros et détient 14,2 % du capital de CoopAcademy.
<p>B.4a</p>	<p>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité</p>	<p>La société a procédé courant 2016 à 3 nouveaux investissements : CoopAcademy, société spécialisée dans l'EdTech, Efeso Consulting, société de conseil spécialisée dans la gestion du changement et l'amélioration des performances opérationnelles et GPS, société spécialisée dans la production et distribution de verre.</p> <p>La Société considère sa stratégie d'investissement, basée sur les principes définis à la section 6 du Document de Base, comme compatible avec un environnement de marché changeant car les thèses d'investissement de NextStage sont basées sur la qualité des sociétés cibles par rapport à leurs environnements propres et au regard des critères évoqués précédemment. Aussi la société confirme-t-elle les perspectives d'avenir telles que définies précédemment, le risque d'impact significatif compte tenu des perspectives d'évolutions macroéconomiques du marché étant considéré comme faible suivant les estimations de NextStage AM et ce, que ce soit par rapport à l'évolution des valorisations comme de la qualité du <i>sourcing</i> des participations.</p> <p>Le rythme de déploiement de la Société est conforme à date aux objectifs mentionnés en section 6 du Document de Base.</p> <p>Aucun projet d'investissement n'est en cours de finalisation au 30 septembre 2016.</p> <p>A la date du 21 novembre 2016, l'équipe de gestion analyse 18 projets d'investissement, situés en France et en Europe.</p> <p>Parmi ces 18 projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 11 sont en phase d'analyse préliminaire - 3 sont en attente d'informations supplémentaires - 3 font l'objet d'une revue approfondie par l'équipe de vue de pouvoir les présenter au Comité d'investissement (sous réserve des conclusions des diligences en cours) dans les semaines à venir, pour des montants d'investissement entre 5 et 15 millions d'euros.

		Il est rappelé que la stratégie de la Société est de détenir 40 à 50 sociétés et de porter progressivement son capital à 500 millions d'euros à horizon 2020.																																																																																																																						
B.5	Groupe auquel l'émetteur appartient	Sans objet.																																																																																																																						
B.6	Principaux actionnaires	<p>Actionnariat</p> <p>A la date du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 4 659 561 euros divisé en 1 553 187 actions de 3 euros de valeur nominale chacune, en ce compris 1 164 889 actions ordinaires et 388 298 actions de préférence de catégorie C (les « Actions C »), entièrement libérées.</p> <p>La répartition de l'actionnariat de la Société à la date du visa sur le Prospectus est la suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="4">Nombre d'actions</th> <th colspan="2">Droits de vote</th> </tr> <tr> <th>Actions ordinaires</th> <th>Actions de préférence</th> <th>Nombre total d'actions</th> <th>% du capital</th> <th>Nombre de droits de vote</th> <th>% de droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Grégoire Sentilhes</td> <td>1</td> <td>63 425</td> <td>63 426</td> <td>4,08%</td> <td>1</td> <td>0,00%</td> </tr> <tr> <td>Jean-David Haas</td> <td>1</td> <td>52 186</td> <td>52 187</td> <td>3,36%</td> <td>1</td> <td>0,00%</td> </tr> <tr> <td>Sous-total Dirigeants</td> <td>2</td> <td>115 611</td> <td>115 613</td> <td>7,44%</td> <td>2</td> <td>0,00%</td> </tr> <tr> <td>Temaris (Artemis)</td> <td>200 000</td> <td>13 647</td> <td>213 647</td> <td>13,76%</td> <td>200 000</td> <td>17,17%</td> </tr> <tr> <td>Amundi</td> <td>150 000</td> <td>-</td> <td>150 000</td> <td>9,66%</td> <td>150 000</td> <td>12,88%</td> </tr> <tr> <td>Téthys</td> <td>150 000</td> <td>-</td> <td>150 000</td> <td>9,66%</td> <td>150 000</td> <td>12,88%</td> </tr> <tr> <td>FTGI</td> <td>100 000</td> <td>-</td> <td>100 000</td> <td>6,44%</td> <td>100 000</td> <td>8,58%</td> </tr> <tr> <td>Matignon Développement 3</td> <td>100 000</td> <td>-</td> <td>100 000</td> <td>6,44%</td> <td>100 000</td> <td>8,58%</td> </tr> <tr> <td>Comir</td> <td>90 000</td> <td>-</td> <td>90 000</td> <td>5,79%</td> <td>90 000</td> <td>7,73%</td> </tr> <tr> <td>Autres investisseurs ⁽¹⁾</td> <td>185 881</td> <td>56 196</td> <td>242 077</td> <td>15,59%</td> <td>185 881</td> <td>15,96%</td> </tr> <tr> <td>NextStage Croissance</td> <td>189 002</td> <td>-</td> <td>189 002</td> <td>12,17%</td> <td>189 002</td> <td>16,22%</td> </tr> <tr> <td>Sous-total Investisseurs</td> <td>1 164 883</td> <td>69 843</td> <td>1 234 726</td> <td>79,50%</td> <td>1 164 883</td> <td>100,00%</td> </tr> <tr> <td>NAP⁽²⁾</td> <td>0</td> <td>60 730</td> <td>60 730</td> <td>3,91%</td> <td>0</td> <td>0,00%</td> </tr> <tr> <td>Equipe NextStage⁽³⁾</td> <td>4</td> <td>142 114</td> <td>142 118</td> <td>9,15%</td> <td>4</td> <td>0,00%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>1 164 889</td> <td>388 298</td> <td>1 553 187</td> <td>100,00%</td> <td>1 164 889</td> <td>100,00%</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Notes :</i></p> <p>(1) Dont aucun investisseur ne détenant individuellement plus de 10% du capital ou des droits de vote de la Société.</p> <p>(2) La société NAP est une filiale à 100% de NextStage AM.</p> <p>(3) 12 personnes, toutes associées ou salariées de la société NextStage AM et/ou de la société NextStage Partners.</p> <p>Il est rappelé qu'il n'y a pas de pacte d'actionnaires entre porteurs d'actions ordinaires.</p> <p>L'ensemble des porteurs d'actions de préférence de catégorie C sont convenus d'une convention intitulée « Contrat de gestion des actions de préférence NextStage » dont les modalités sont décrites à la section 19.2.3 du Document de Base.</p> <p>Par ailleurs, à la connaissance de la Société, il n'existe pas d'action de concert entre ses actionnaires.</p> <p>Les actions de préférence de catégorie C ont été émises dans le cadre du mécanisme d'intéressement capitalistique mis en place par la Société. Les modalités de ce mécanisme sont décrites en section 2.6 de la présente d'opération.</p> <p>A l'issue de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après), sur la base de la borne inférieure de la fourchette de montant de l'Offre, l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :</p>		Nombre d'actions				Droits de vote		Actions ordinaires	Actions de préférence	Nombre total d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Grégoire Sentilhes	1	63 425	63 426	4,08%	1	0,00%	Jean-David Haas	1	52 186	52 187	3,36%	1	0,00%	Sous-total Dirigeants	2	115 611	115 613	7,44%	2	0,00%	Temaris (Artemis)	200 000	13 647	213 647	13,76%	200 000	17,17%	Amundi	150 000	-	150 000	9,66%	150 000	12,88%	Téthys	150 000	-	150 000	9,66%	150 000	12,88%	FTGI	100 000	-	100 000	6,44%	100 000	8,58%	Matignon Développement 3	100 000	-	100 000	6,44%	100 000	8,58%	Comir	90 000	-	90 000	5,79%	90 000	7,73%	Autres investisseurs ⁽¹⁾	185 881	56 196	242 077	15,59%	185 881	15,96%	NextStage Croissance	189 002	-	189 002	12,17%	189 002	16,22%	Sous-total Investisseurs	1 164 883	69 843	1 234 726	79,50%	1 164 883	100,00%	NAP ⁽²⁾	0	60 730	60 730	3,91%	0	0,00%	Equipe NextStage ⁽³⁾	4	142 114	142 118	9,15%	4	0,00%	Total	1 164 889	388 298	1 553 187	100,00%	1 164 889	100,00%
	Nombre d'actions				Droits de vote																																																																																																																			
	Actions ordinaires	Actions de préférence	Nombre total d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote																																																																																																																		
Grégoire Sentilhes	1	63 425	63 426	4,08%	1	0,00%																																																																																																																		
Jean-David Haas	1	52 186	52 187	3,36%	1	0,00%																																																																																																																		
Sous-total Dirigeants	2	115 611	115 613	7,44%	2	0,00%																																																																																																																		
Temaris (Artemis)	200 000	13 647	213 647	13,76%	200 000	17,17%																																																																																																																		
Amundi	150 000	-	150 000	9,66%	150 000	12,88%																																																																																																																		
Téthys	150 000	-	150 000	9,66%	150 000	12,88%																																																																																																																		
FTGI	100 000	-	100 000	6,44%	100 000	8,58%																																																																																																																		
Matignon Développement 3	100 000	-	100 000	6,44%	100 000	8,58%																																																																																																																		
Comir	90 000	-	90 000	5,79%	90 000	7,73%																																																																																																																		
Autres investisseurs ⁽¹⁾	185 881	56 196	242 077	15,59%	185 881	15,96%																																																																																																																		
NextStage Croissance	189 002	-	189 002	12,17%	189 002	16,22%																																																																																																																		
Sous-total Investisseurs	1 164 883	69 843	1 234 726	79,50%	1 164 883	100,00%																																																																																																																		
NAP ⁽²⁾	0	60 730	60 730	3,91%	0	0,00%																																																																																																																		
Equipe NextStage ⁽³⁾	4	142 114	142 118	9,15%	4	0,00%																																																																																																																		
Total	1 164 889	388 298	1 553 187	100,00%	1 164 889	100,00%																																																																																																																		

	Détention (Hors exercice de l'Option de Surallocation)		Détention (Après exercice intégral de l'Option de Surallocation)	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital
Grégoire Sentilhes	63 426	3,60%	63 426	3,53%
Jean-David Haas	52 187	2,96%	52 187	2,91%
Sous-total Dirigeants	115 613	6,56%	115 613	6,44%
Temaris (Artemis)	213 647	12,12%	213 647	11,90%
Amundi	150 000	8,51%	150 000	8,36%
Téthys	150 000	8,51%	150 000	8,36%
FTGI	100 000	5,67%	100 000	5,57%
Matignon Développement 3	100 000	5,67%	100 000	5,57%
Comir	90 000	5,10%	90 000	5,01%
Autres investisseurs ⁽¹⁾	242 077	13,73%	242 077	13,49%
NextStage Croissance	189 002	10,72%	189 002	10,53%
Sous-total Investisseurs	1 234 726	70,03%	1 234 726	68,80%
NAP⁽²⁾	60 730	3,44%	60 730	3,38%
Equipe NextStage⁽³⁾	142 118	8,06%	142 118	7,92%
Public	210 000	11,91%	241 500	13,46%
Total	1 763 187	100,00%	1 794 687	100,00%

Notes :

(1) Dont aucun investisseur ne détenant individuellement plus de 10% du capital ou des droits de vote de la Société.

(2) La société NAP est une filiale à 100% de NextStage AM.

(3) 12 personnes, toutes associées ou salariées de la société NextStage AM et/ou de la société NextStage Partners.

Sur la base de la borne inférieure de la fourchette du montant de l'Offre, le nombre maximum d'actions de préférence de catégorie C s'élèverait, après émission des nouvelles Actions de Préférence, à :

- 458 298 actions de préférence de catégorie C, hors exercice de l'Option de Surallocation ;
- 468 798 actions de préférence de catégorie C, après exercice intégral de l'Option de Surallocation

Sur la base de la borne inférieure de la fourchette du montant de l'Offre, les objectifs de flottant et de capitalisation sont respectivement de 11,9% et de 137 millions d'euros (hors exercice de l'Option de Surallocation), et respectivement de 13,46% et de 141 millions d'euros (après exercice intégral de l'Option de Surallocation).

A l'issue de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après), sur la base de la borne supérieure de la fourchette de montant de l'Offre, l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

		Détenion (Hors exercice de l'Option de Surallocation)		Détenion (Après exercice intégral de l'Option de Surallocation)										
		Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital									
		Grégoire Sentilhes	63 426	3,26%	63 426	3,17%								
		Jean-David Haas	52 187	2,69%	52 187	2,61%								
		Sous-total Dirigeants	115 613	5,95%	115 613	5,78%								
		Temaris (Artemis)	213 647	10,99%	213 647	10,67%								
		Amundi	150 000	7,72%	150 000	7,49%								
		Téthys	150 000	7,72%	150 000	7,49%								
		FTGI	100 000	5,15%	100 000	5,00%								
		Matignon Développement 3	100 000	5,15%	100 000	5,00%								
		Comir	90 000	4,63%	90 000	4,50%								
		Autres investisseurs ⁽¹⁾	242 077	12,46%	242 077	12,09%								
		NextStage Croissance	189 002	9,73%	189 002	9,44%								
		Sous-total Investisseurs	1 234 726	63,54%	1 234 726	61,68%								
		NAP ⁽²⁾	60 730	3,13%	60 730	3,03%								
		Equipe NextStage ⁽³⁾	142 118	7,31%	142 118	7,10%								
		Public	390 000	20,07%	448 500	22,41%								
		Total	1 943 187	100,00%	2 001 687	100,00%								
		<p><i>Notes :</i></p> <p>(1) Dont aucun investisseur ne détenant individuellement plus de 10% du capital ou des droits de vote de la Société.</p> <p>(2) La société NAP est une filiale à 100% de NextStage AM.</p> <p>(3) 12 personnes, toutes associées ou salariées de la société NextStage AM et/ou de la société NextStage Partners.</p> <p>Sur la base de la borne supérieure de la fourchette du montant de l'Offre, le nombre maximum d'actions de préférence de catégorie C s'élèverait, après émission des nouvelles Actions de Préférence, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 518 298 actions de préférence de catégorie C, hors exercice de l'Option de Surallocation ; ▪ 537 798 actions de préférence de catégorie C, après exercice intégral de l'Option de Surallocation <p>Sur la base de la borne supérieure de la fourchette du montant de l'Offre, les objectifs de flottant et de capitalisation sont respectivement de 20,1% et de 155 millions d'euros (hors exercice de l'Option de Surallocation), et respectivement de 22,4% et de 161 millions d'euros (après exercice intégral de l'Option de Surallocation).</p>												
B.7	Informations financières historiques clés sélectionnées	<p><u>Informations financières</u></p> <p><i>Comptes annuels</i></p> <p>Les tableaux ci-dessous sont extraits du bilan et du compte de résultat audités de la Société pour l'exercices clos le 31 décembre 2015, des états financiers intermédiaires au 30 juin 2016 ayant fait l'objet d'une revue limitée par les commissaires aux comptes et d'une situation intermédiaire au 30 septembre 2016, établis conformément au référentiel de normes internationales financières (IFRS), tel qu'adopté dans l'Union européenne.</p> <p>L'attention des lecteurs est attirée sur les notes en annexe aux comptes de la Société.</p> <p><i>Bilan simplifié</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>En euros</th> <th>31/12/2015</th> <th>30/06/2016</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Capitaux Propres</td> <td>89 838 908</td> <td>96 449 780</td> </tr> <tr> <td>Emprunts et dettes financières</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> </tbody> </table>				En euros	31/12/2015	30/06/2016	Capitaux Propres	89 838 908	96 449 780	Emprunts et dettes financières	-	-
En euros	31/12/2015	30/06/2016												
Capitaux Propres	89 838 908	96 449 780												
Emprunts et dettes financières	-	-												

	Trésorerie nette	60 147 000	62 052 835
	Compte de résultat simplifié		
	En euros	31/12/2015	30/06/2016
	Résultat opérationnel	1 454 930	(287 344)
	Coût de l'endettement financier net	200	29 535
	Résultat net	1 455 130	(257 809)
	Tableaux des flux de trésorerie simplifiés		
	En euros	31/12/2015	30/06/2016
	Flux de trésorerie généré par l'activité	(1 966 587)	(1 273 182)
	Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(26 270 191)	(3 689 664)
	Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	88 383 778	6 868 681
	Variation de trésorerie sur l'exercice	60 147 000	1 905 835
	Actif Net Réévalué		
	En euros	31/12/2015	30/06/2016
	Participations cotées	-	-
	Participations non cotées	24 780 404	28 928 198
	Obligations	5 592 889	5 738 391
	Trésorerie nette ³	60 147 000	62 052 835
	Instruments financiers de trésorerie	-	-
	BFR	(681 385)	(269 645)
	ANR avant neutralisation AP	89 838 908	96 449 780
	Actions de préférence (AP)	(883 760)	(952 441)
	ANR (niveau 1)	88 955 148	95 497 339
	Part de l'associé commandité	-	-
	ANR	88 955 148	95 497 339

³ La trésorerie nette désigne la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

	<table border="1"> <tr> <td>Nombre d'actions ordinaires</td> <td>875 006</td> <td>943 006</td> </tr> <tr> <td>ANR par action ordinaire</td> <td>101,662</td> <td>101,269</td> </tr> </table>	Nombre d'actions ordinaires	875 006	943 006	ANR par action ordinaire	101,662	101,269																								
Nombre d'actions ordinaires	875 006	943 006																													
ANR par action ordinaire	101,662	101,269																													
	<p>L'ANR est audité trimestriellement par le Comité d'audit avec les valorisations à la juste valeur. Ces éléments sont attestés semestriellement par les commissaires aux comptes de la Société.</p> <p><i>Autres indicateurs clés</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>En euros</th> <th>31/12/2015</th> <th>30/06/2016</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montant global des investissements réalisés (en prix de revient)</td> <td>27 238 856</td> <td>30 928 520</td> </tr> <tr> <td>Valorisation en IFRS des investissements réalisés (sur la base de la juste valeur)</td> <td>30 373 293</td> <td>34 666 590</td> </tr> <tr> <td>Trésorerie disponible</td> <td>60 147 000</td> <td>62 052 835</td> </tr> <tr> <td>Endettement</td> <td colspan="2">0%, la Société n'ayant pas vocation à faire appel à de l'endettement à son niveau dans le cadre de sa stratégie d'investissement</td> </tr> <tr> <td>Nombre de lignes en portefeuille</td> <td>5 investissements réalisés</td> <td>6 investissements réalisés (et 2 investissements supplémentaires réalisés depuis le 30 juin 2016, voir la section 12.1. « Evolution récente » du document de base)</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Autres indicateurs de performance</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>En euros</th> <th>31/12/2014</th> <th>31/12/2015</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires moyen des sociétés en portefeuille</td> <td>33,9 M€⁴</td> <td>38,6 M€</td> </tr> <tr> <td>Croissance moyenne du chiffre d'affaires des sociétés en portefeuille</td> <td>21,0%⁵</td> <td>25,3 %</td> </tr> <tr> <td>Multiple Valeur d'Entreprise⁶ / EBITDA⁷ lors de l'investissement</td> <td>Non applicable⁸</td> <td>5,6x</td> </tr> </tbody> </table>	En euros	31/12/2015	30/06/2016	Montant global des investissements réalisés (en prix de revient)	27 238 856	30 928 520	Valorisation en IFRS des investissements réalisés (sur la base de la juste valeur)	30 373 293	34 666 590	Trésorerie disponible	60 147 000	62 052 835	Endettement	0%, la Société n'ayant pas vocation à faire appel à de l'endettement à son niveau dans le cadre de sa stratégie d'investissement		Nombre de lignes en portefeuille	5 investissements réalisés	6 investissements réalisés (et 2 investissements supplémentaires réalisés depuis le 30 juin 2016, voir la section 12.1. « Evolution récente » du document de base)	En euros	31/12/2014	31/12/2015	Chiffre d'affaires moyen des sociétés en portefeuille	33,9 M€ ⁴	38,6 M€	Croissance moyenne du chiffre d'affaires des sociétés en portefeuille	21,0% ⁵	25,3 %	Multiple Valeur d'Entreprise ⁶ / EBITDA ⁷ lors de l'investissement	Non applicable ⁸	5,6x
En euros	31/12/2015	30/06/2016																													
Montant global des investissements réalisés (en prix de revient)	27 238 856	30 928 520																													
Valorisation en IFRS des investissements réalisés (sur la base de la juste valeur)	30 373 293	34 666 590																													
Trésorerie disponible	60 147 000	62 052 835																													
Endettement	0%, la Société n'ayant pas vocation à faire appel à de l'endettement à son niveau dans le cadre de sa stratégie d'investissement																														
Nombre de lignes en portefeuille	5 investissements réalisés	6 investissements réalisés (et 2 investissements supplémentaires réalisés depuis le 30 juin 2016, voir la section 12.1. « Evolution récente » du document de base)																													
En euros	31/12/2014	31/12/2015																													
Chiffre d'affaires moyen des sociétés en portefeuille	33,9 M€ ⁴	38,6 M€																													
Croissance moyenne du chiffre d'affaires des sociétés en portefeuille	21,0% ⁵	25,3 %																													
Multiple Valeur d'Entreprise ⁶ / EBITDA ⁷ lors de l'investissement	Non applicable ⁸	5,6x																													

⁴ Sans Bow (création de la holding dans laquelle NextStage a investi intervenue en 2015) et CoopAcademy (l'exercice clôt au 31/12/2014 était le premier exercice de la société).

⁵ Sans Bow (création de la holding dans laquelle NextStage a investi intervenue en 2015) et CoopAcademy (l'exercice clôt au 31/12/2014 était le premier exercice de la société).

⁶ La valeur d'entreprise désigne la valeur de l'actif économique de la société, i.e. l'outil industriel et commercial utilisé par la société pour générer une marge opérationnelle.

⁷ L'EBITDA désigne l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) ou Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization (EBITDA). L'EBITDA est utilisé pour mesurer la marge opérationnelle de la société.

⁸ Non applicable dans la mesure où ces investissements sont intervenus au moins en 2015.

		<p>Le chiffre d'affaires moyen des sociétés en portefeuille désigne la moyenne des chiffres d'affaires 2015 des 8 sociétés en portefeuille de NextStage.</p> <p>La croissance moyenne du chiffre d'affaires des sociétés en portefeuille désigne la variation entre les moyennes des chiffres d'affaires entre l'année N et l'année N-1 des 8 sociétés en portefeuille de NextStage.</p> <p>Le multiple Valeur d'entreprise / EBITDA lors de l'investissement désigne le rapport entre, d'une part, la somme des valeurs d'entreprise des 8 sociétés en portefeuille de NextStage pondérées par le poids de ces-dernières dans le portefeuille global et, d'autre part, la somme des EBITDA pondérés par le poids des participations des 8 sociétés en portefeuille.</p>
B.8	Informations financières pro forma clés sélectionnées	Sans objet.
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet.
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.
B.11	Fonds de roulement net	La Société atteste que, de son point de vue, avant l'augmentation de capital objet de la présente note d'opération, son fonds de roulement net établi sur une base consolidée est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du dépôt du présent prospectus.

Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et/ou admises aux négociations	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'ensemble des actions ordinaires existantes, soit 1 164 889 actions de 3 euros de valeur nominale chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Ordinaires Existantes ») ; – l'ensemble des actions ordinaires susceptibles de résulter de la conversion en actions ordinaires des Actions C existantes et à émettre dans le futur, notamment à la suite de l'émission des actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital lors de l'admission ; et – les actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public et d'un placement global d'un montant compris entre 21 millions d'euros et 39

		<p>millions d'euros, prime d'émission incluse, correspondant, à titre indicatif, à l'émission d'un nombre d'actions nouvelles compris entre 210 000 et 390 000 (les « Actions Nouvelles »), pouvant être porté à un montant maximum compris de 44,9 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation), correspondant, à titre indicatif, à l'émission d'un nombre maximum d'actions nouvelles de 448 500 (les « Actions Nouvelles Supplémentaires » et avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes »).</p> <p>Les actions ordinaires issues de la conversion des actions de préférence de catégorie C seront soumises à un engagement de conservation dont les modalités sont décrites à la section 7.3.2 de la présente note d'opération.</p> <p>Il est précisé que les actionnaires actuels de la Société (voir la section B.6 du résumé de la présente note d'opération) n'envisagent pas de céder leurs titres.</p> <p>A la date de la première cotation des actions, les titres de la Société admis à la négociation seront des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.</p> <p>Libellé pour les actions : à partir du 20 décembre 2016, les négociations interviendront sous le libellé « NEXTSTAGE ».</p> <p>Code ISIN : FR0012789386</p> <p>Mnémonique : NEXTS</p> <p>Compartiment : Euronext Paris Compartiment C</p> <p>Secteur d'activité : ICB Classification : 8775 Activités financières spécialisées</p>
C.2	Devise d'émission	Euro
C.3	Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions	<p>Nombre d'actions ordinaires émises : un nombre d'actions compris entre 210 000 et 390 000 pouvant être porté à un nombre maximum d'actions de 448 500 en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation.</p> <p>Valeur nominale par action : 3 euros.</p>
C.4	Droits attachés aux valeurs mobilières	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Ordinaires Existantes et aux Actions Nouvelles sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes (étant précisé que la société n'a pas l'intention de distribuer des dividendes), - droit de vote, étant précisé (i) qu'un droit de vote double est attribué à toute action détenue au nominatif depuis au moins deux ans et que (ii) le droit de vote de l'usufruitier est limité aux décisions se rapportant à l'affectation des résultats soumises au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie, et - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.

C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.
C.6	Existence d'une demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé	<p>L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Compartiment C). Les Actions C ne font pas l'objet d'une demande d'admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.</p> <p>Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext qui devrait être diffusé le 15 décembre 2016, selon le calendrier indicatif.</p> <p>La première cotation des Actions Nouvelles et des Actions Existantes sur le marché réglementé d'Euronext à Paris devrait intervenir le 20 décembre 2016. A compter du 20 décembre 2016, les négociations des Actions Nouvelles et des Actions Existantes interviendront sur une ligne de cotation unique « NEXTSTAGE ».</p> <p>Ces négociations seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles.</p>
C.7	Politique en matière de dividendes	<p>Aucun dividende n'a été distribué au cours des 3 derniers exercices.</p> <p>Il n'est pas prévu d'initier à court terme une politique de versement de dividende compte tenu du stade de développement de la Société.</p>

Section D – Risques

Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p>Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques suivants :</p> <p><i>Risques opérationnels</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – NextStage est un « autre FIA » au sens de l'article L.214-24 du Code monétaire et financier ; – L'investissement dans une société ayant la qualité de FIA dont l'objet est la prise de participations de type capital investissement dans des entreprises de taille moyenne (ETM) comporte, par nature, un niveau de risque élevé ; par ailleurs les participations de la Société, en grande partie non cotées, pourraient ne pas être liquides. – La Société est sur un marché extrêmement concurrentiel. – La performance de la Société dépend de celle des équipes d'investissement de NextStage AM, de la capacité de cette dernière à les conserver et de la capacité de l'équipe d'investissement à gérer la croissance de la Société – Les actionnaires de la Société pourraient être dilués en raison de

		<p>l'émission ou de la conversion d'actions de préférence ainsi qu'en cas d'émission réservée au profit de NextStage Croissance (véhicule assurantiel au statut de fonds d'investissement alternatif développé en partenariat avec Axa avec l'objet exclusif de recueillir des fonds représentatifs de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation et de les réinvestir à au moins 90% dans la Société).</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les coûts engagés sur des projets d'investissement ou de désinvestissement non réalisés pourraient être importants. – La Société pourrait ne pas parvenir à gérer une rotation optimale de ses participations. – La Société peut investir en qualité de minoritaire et ne pas être protégée en cas de changement de contrôle d'une participation. – La Société pourrait ne pas parvenir à mettre en place une répartition équilibrée de ses participations et est exposée aux risques inhérents à l'activité d'acquisition de participations ainsi qu'au risque de départ des dirigeants des sociétés du portefeuille. – L'évolution de l'environnement économique pourrait avoir un impact négatif sur la valeur et l'activité de ses participations. <p><i>Risques financiers</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – Les valorisations des participations (actif net réévalué) pourraient être réévaluées à la baisse lors des évaluations périodiques. Par ailleurs le cours de bourse des participations cotées pourrait évoluer défavorablement. – La Société est également exposée à des risques de marché (endettement, taux, change, contrepartie) bien que son statut de société de capital-risque limite considérablement ces risques. <p><i>Risques juridiques et fiscaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – Compte tenu de la forme juridique de la Société, l'associé commandité, la société NextStage Partners, et le gérant, la société NextStage AM, disposent d'un pouvoir considérable au regard de ceux des autres organes sociaux (assemblée générale des commanditaires / conseil de surveillance). En outre, il convient de rappeler que les dirigeants de la société NextStage Partners sont les mêmes que ceux de la société NextStage AM (voir la Section 14.3.3 « Les dirigeants de la société NextStage Partners » du Document de Base). En raison de la présence d'un conseil de surveillance comprenant une majorité de membres indépendants et assisté de comités spécialisés (voir la Section 16.3 « Comités du conseil de surveillance » du Document de Base), la Société estime néanmoins que le contrôle de la Société par le gérant et l'associé commandité ne pourra être exercé de manière abusive. La structure de gouvernance ne présente cependant structurellement et légalement pas les mêmes gages de protection des droits ainsi que de pouvoirs des associés commanditaires que dans d'autres formes sociales. – La Société a opté pour le régime fiscal des sociétés de capital-risque (SCR) et bénéficie à ce titre d'un statut fiscal privilégié impliquant le respect d'un certain nombre de règles contraignantes. La perte du régime fiscal de SCR et, par voie de conséquence, la remise en cause
--	--	--

		<p>au titre d'un exercice considéré des régimes fiscaux particuliers attachés aux distributions et/ou aux plus-values de cession des titres de la Société dont pourraient bénéficier les actionnaires pourrait avoir un impact défavorable significatif sur la Société ainsi que sur ses actionnaires. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sections relatives au régime fiscal propre aux SCR ainsi qu'à la détention de titres de SCR dans le document de base et dans la note d'opération. Il convient également de préciser que les personnes physiques résidents français sont en principe exonérées d'impôt sur le revenu au titre des distributions de produits et plus-values réalisés par la Société sous réserve de satisfaire certaines conditions, notamment un délai de conservation de 5 ans (pour plus de précisions, voir la section 7.3.2 de la présente note d'opération) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Société est également confrontée aux risques liés à la détention d'information privilégiée. Du fait de la détention de telles informations privilégiées, la Société pourrait ne pas être en mesure d'investir ou de céder la participation concernée selon le calendrier envisagé. Une telle situation pourrait amener la Société à céder ou acquérir une participation dans des conditions dégradées par rapport aux intentions initiales voire, dans le cas d'une cession, à ne pouvoir procéder à une rotation de ses actifs en cas de nouvelles opportunités d'investissement ce qui pourrait avoir un impact négatif sur sa stratégie et sa rentabilité. - Dans le cadre de ces investissements, la Société est confrontée à des risques de conflits d'intérêts liés aux possibilités de co-investissements, entre les fonds gérés par NextStage AM.
<p>D.3</p>	<p>Principaux risques propres aux actions émises</p>	<p>Les risques liés à l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) comprennent notamment le fait que :</p> <p><i>Risques de liquidité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer ; - compte tenu des spécificités de la Société et du régime fiscal applicable à la durée de détention de ses titres, il est possible que la liquidité des titres de la Société soit faible ; <p><i>Risques fiscaux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - un investissement dans une SCR implique le respect de certaines règles fiscales strictes ; - afin de bénéficier de l'exonération d'impôt sur les plus-values de cession des titres de la Société ou le revenu des dividendes éventuels distribués par la Société, tout actionnaire personne physique doit : <ul style="list-style-type: none"> o s'engager à conserver les actions de la Société pendant au moins 5 ans à compter de leur souscription ou de leur achat ; o réinvestir immédiatement le dividende soit sous la forme d'achat ou de souscription d'actions de la Société, soit sur un compte bloqué au niveau de la Société pendant le délai de conservation de cinq ans (l'exonération s'étendant alors aux intérêts du compte servis au terme des cinq ans) ; o l'actionnaire, son conjoint et leurs ascendants et descendants ne doivent pas détenir ensemble directement ou indirectement – ou avoir détenu au cours des cinq années précédant la souscription ou l'acquisition des actions de la Société – plus de 25% des droits dans les bénéfices d'une société dont les titres figurent à l'actif de la Société ; et o enfin, la Société doit satisfaire l'ensemble des conditions d'éligibilité au statut de la SCR.

		<p><i>Risques liés à la valeur de l'action de la Société</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – le prix de marché des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; – la cession éventuelle par les principaux actionnaires actuels d'une partie de leurs actions à l'issue de la période de conservation à laquelle ils se sont engagés pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ; <p><i>Risque lié à la valorisation de la Société</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – suite à l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, la valorisation de la Société pourrait être affectée, en raison, principalement, de l'absence de distribution de dividendes ainsi qu'à un flottant limité ; <p><i>Risques de dilution</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – les actionnaires pourraient voir leur participation dans le capital social de la Société diluée à l'occasion d'augmentations de capital futures, y compris s'ils ne souscrivaient pas d'actions dans le cadre de leur délai de priorité ; – les actionnaires pourraient également voir leur participation dans le capital social de la Société diluée à l'occasion d'augmentations de capital résultant de l'émission d'actions ordinaires nouvelles suite à la conversion des actions de préférence de catégorie C émises dans le cadre du mécanisme d'intéressement capitalistique des équipes de gestion à la performance (« <i>carried interest</i> »). Par ailleurs cette dilution potentielle serait amplifiée en cas d'atteinte de l'objectif de la Société de porter son capital à 500 millions d'euros d'ici à 2020 ; <p><i>Risque d'annulation de l'Offre</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – l'insuffisance des souscriptions (moins de 75% du montant de l'émission initialement envisagée) entraînera l'annulation de l'Offre ; <p><i>Risque liée à l'absence de distribution de dividendes</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – la Société n'entend pas adopter une politique de versement de dividende compte tenu de son stade de développement.
--	--	--

Section E – Offre		
E.1	Montant total du produit de l'Offre et estimation des dépenses totales liées à l'Offre	<p><u>Emission des Actions Nouvelles</u></p> <p><i>Produit brut de l'émission des Actions Nouvelles</i></p> <p>A titre indicatif, un montant compris entre 21 millions d'euros et 39 millions d'euros, pouvant être porté à un montant maximum de 44,9 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation.</p> <p>A titre indicatif, un montant de 15,8 millions d'euros en cas de limitation de l'offre à 75% du montant de l'émission initialement envisagée.</p> <p><i>Produit net estimé de l'émission des Actions Nouvelles</i></p> <p>Un montant compris entre 20,0 millions d'euros et 37,5 millions d'euros, pouvant être porté à un montant maximum de 43,2 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation.</p> <p>Un montant minimum de 14,9 millions d'euros en cas de limitation de l'offre à</p>

		<p>75% du montant de l'émission initialement envisagée.</p> <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1,0 million d'euros sur la base de la borne inférieure de la fourchette du montant levé, et à environ 1,5 millions d'euros sur la base de la borne supérieure de la fourchette du montant levé (1,7 millions d'euros, en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation).</p>
<p>E.2a</p>	<p>Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit de l'émission des Actions Nouvelles</p>	<p>L'émission par la Société des Actions Nouvelles dont l'admission est demandée est destinée à contribuer au renforcement de la capacité d'investissement de la Société.</p> <p>Par ailleurs, l'introduction en Bourse de NextStage a pour objectif de donner les moyens à la société et à ses actionnaires d'investir en prenant en compte la valeur temps sans contraintes d'un calendrier préétabli pour créer de la valeur en cédant les participations et réaliser des plus-values, sur un modèle « evergreen ». Cette flexibilité est rendue possible par la cotation qui permet aux actionnaires qui le souhaiteraient de revendre leurs actions dans le marché.</p> <p>La cotation permettra d'avoir un véhicule sur un modèle « evergreen », et à ce titre, susciter l'intérêt des entrepreneurs sur un horizon à long terme, et ainsi, améliorer le <i>sourcing</i> des participations de NextStage.</p> <p>Par ailleurs, l'introduction en Bourse permettra à NextStage d'investir des montants plus importants dans les sociétés, tout en respectant les ratios de diversification en vue de constituer un portefeuille de 40 à 50 sociétés et d'atteindre 500 millions d'euros de capital à horizon 2020.</p> <p>Une levée de fonds de 30 millions d'euros permettrait de réaliser jusqu'à 7 investissements complémentaires dans les mois à venir ou d'augmenter la taille des tickets d'investissements qui seront réalisés dans les 12 prochains mois.</p> <p>Grâce à la cotation, NextStage pourra se concentrer sur la maximisation du taux de rendement de ses investissements en (i) se positionnant d'emblée comme un partenaire de long terme auprès des ETM, ce qui se traduit par des conditions d'entrée au capital à des conditions financières souvent plus attractives ; (ii) le choix du moment de la sortie en fonction du potentiel de croissance ; (iii) l'utilisation des profits générés et le réinvestissement systématique de tout ou partie des produits de cession dans ses participations afin de maximiser la création de valeur actionnariale.</p> <p>Par ailleurs, du fait de la cotation, NextStage constituera un support pour les investisseurs souhaitant bénéficier du potentiel de création de valeur offert par l'investissement de long terme dans les ETM de croissance les plus dynamiques de l'économie française et européenne, dans un contexte de taux historiquement bas. Cet investissement pourra intervenir dans des poches fiscalement attractives, en fonction de la réglementation en vigueur et de la situation patrimoniale de chaque investisseur particulier, de façon directe ou indirecte, sous réserve d'éligibilité : contrats d'assurance-vie en unités de compte et Vie Génération, contrats de capitalisation, statut fiscal de SCR, Epargne salariale PERCO, fonds de pension.</p> <p>Ainsi, NextStage se positionne de manière à catalyser l'épargne longue au service des ETM, tout en offrant une liquidité, via la cotation sur le marché, à des investisseurs de long terme comme aux investisseurs qui le souhaitent ou qui en auraient besoin pour répondre à leurs contraintes prudentielles (compagnie d'assurance, fonds de pension, ou épargne salariale par exemple).</p> <p>Il est rappelé que la Société a pour objectif, à horizon 2020, de constituer un</p>

		<p>portefeuille de 40 à 50 sociétés et d'atteindre 500 millions d'euros de capital.</p> <p>En cas de limitation de l'opération à 75% de la borne inférieure de la fourchette de montant d'émission, la Société ajustera en conséquence ses projets d'investissement. Aussi, sur la base de l'hypothèse décrite ci-dessus, la Société estime pouvoir réaliser 6 investissements au maximum.</p>
<p>E.3</p>	<p>Modalités et conditions de l'Offre</p>	<p><i>Nature et nombre des titres dont l'admission est demandée</i></p> <p>Les titres de la Société dont l'admission est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les 1 164 889 Actions Ordinaires Existantes ; et - l'ensemble des actions ordinaires qui résulteront de la conversion en actions ordinaires des Actions C ; et - un maximum de 448 500 Actions Offertes. <p><i>Option de Surallocation</i></p> <p>La Société consentira aux Chefs de file et Teneurs de Livre Associés une option de surallocation par laquelle elle s'engage à émettre, s'ils le lui demandent, un nombre maximum d'actions nouvelles de 448 500 (les « Actions Nouvelles Supplémentaires »), dans la limite globale de 15 % des Actions Nouvelles (l'« Option de Surallocation »).</p> <p>L'Option de Surallocation sera exerçable par les Chefs de file et Teneurs de Livre Associés en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la clôture de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, du 15 décembre 2016 au 18 janvier 2017.</p> <p><i>Structure de l'Offre</i></p> <p>La diffusion des Actions Offertes sera réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ferme, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ferme » ou l'« OPF »), étant précisé que : <ul style="list-style-type: none"> - les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 30 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 30 actions), - les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits, - un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels en France et dans certains pays (à l'exception notamment des États-Unis d'Amérique) (le « Placement Global »). <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, le nombre d'actions offertes allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPF sera au moins égal à 10 % des Actions Nouvelles (avant exercice de l'Option de Surallocation). Si la demande dans le cadre de l'OPF est inférieure à 10 % des Actions Nouvelles, le solde non alloué dans le cadre de l'OPF sera offert dans le cadre du Placement Global.</p>

	<p><i>Révocation des ordres</i></p> <p>Les ordres de souscriptions passés par internet dans le cadre de l'OPF seront révocables, par internet, jusqu'à la clôture de l'OPF (le 14 décembre 2016 à 20 heures). Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier, d'une part, les modalités de révocation des ordres passés par internet et, d'autre part, si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions.</p> <p><i>Date de jouissance</i></p> <p>Jouissance courante.</p> <p><i>Engagements de souscriptions</i></p> <p>A la date du visa, aucun engagement de souscription n'a été conclu. Par ailleurs, la Société n'a pas connaissance d'intentions de souscription de ses principaux actionnaires ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance.</p> <p>Cependant, des discussions sont en cours avec des investisseurs institutionnels qui ont exprimé des marques d'intérêt mais n'ont pas conclu d'engagements de souscription avec la Société compte tenu de leur processus interne de décisions d'investissement.</p> <p>Il est rappelé que NextStage Croissance, du fait de sa politique d'investissement, est tenu de réinvestir 90% à 95% des montants levés dans NextStage. A la date du visa, NextStage Croissance n'a pas conclu d'engagement de souscription avec la Société.</p> <p><i>Garantie</i></p> <p>L'Offre ne fait pas l'objet d'un engagement de garantie de la part des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.</p> <p><i>Stabilisation</i></p> <p>Des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix de marché des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris pourront être réalisées du 20 décembre 2016 au 18 janvier 2017 (inclus) par Portzamparc Société de Bourse agissant en qualité d'agent stabilisateur.</p> <p><i>Calendrier indicatif de l'opération</i></p> <p>30 novembre 2016 Visa de l'AMF sur le Prospectus</p> <p>1^{er} décembre 2016 Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre Avis d'Euronext relatif à l'ouverture de l'OPF Ouverture de l'OPF et du Placement Global</p> <p>9 décembre 2016 Communiqué de la Société relatif à la fixation d'une fourchette de montant de l'offre de +/- 15%</p> <p>14 décembre 2016 Clôture de l'OPF à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet. Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)</p>
--	---

		<p>15 décembre 2016 Avis d'Euronext relatif au résultat de l'Offre</p> <p>19 décembre 2016 Règlement-livraison de l'OPF et du Placement Global</p> <p>20 décembre 2016 Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris Début de la période de stabilisation éventuelle</p> <p>18 janvier 2017 Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle</p> <p>30 janvier 2017 Date d'attribution des actions de préférence de catégorie C aux bénéficiaires du mécanisme de <i>carried interest</i> (pour plus de précisions concernant le mécanisme de <i>carried interest</i>, voir la section 19.2 du Document de Base) Communication de l'ANR au 31 décembre 2016</p> <p>Le calendrier de l'opération est indicatif. Toute modification fera l'objet d'un communiqué de presse.</p> <p>Modalités de souscription</p> <p>Les personnes désirant participer à l'OPF devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 14 décembre 2016 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.</p> <p>Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 14 décembre 2016 à 20 heures (heure de Paris).</p> <p>Établissements financiers introducteurs</p> <p>Chefs de File et Teneurs de Livre Associés</p> <p>Banque Degroof Petercam France 44, rue de Lisbonne, 75008 Paris, France</p> <p>Portzamparc Société de Bourse 13, rue de la Brasserie, 44100 Nantes, France</p>
E.4	Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'Offre	Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.
E.5	Nom de la Société émettrice et conventions de blocage	<p>Société émettrice</p> <p>NextStage</p> <p>Engagement d'abstention de la Société</p> <p>Pendant 180 jours calendaires suivant la date de règlement livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles et des exclusions spécifiques prévues au 7.3.1 de</p>

		<p>la présente note d'opération.</p> <p><i>Engagement de conservation des actionnaires de la Société à la date du Prospectus</i></p> <p><i>Engagement de conservation des titulaires d'actions ordinaires</i></p> <p>A la date du visa sur le présent Prospectus, les actionnaires de la Société, à l'exception de NextStage Croissance, ont souscrit un engagement de conservation des actions ordinaires qu'ils détiennent selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100% de leurs actions ordinaires jusqu'à l'expiration d'une période de six mois commençant à courir à compter de la date de première cotation des actions ordinaires de la Société ; - 75% de leurs actions ordinaires jusqu'à l'expiration d'une période de douze mois commençant à courir à compter de la date de première cotation des actions ordinaires de la Société ; - 50% de leurs actions ordinaires jusqu'à l'expiration d'une période de dix-huit mois commençant à courir à compter de la date de première cotation des actions ordinaires de la Société ; - 25% de leurs actions ordinaires jusqu'à l'expiration d'une période de vingt-quatre mois commençant à courir à compter de la date de première cotation des actions ordinaires de la Société. <p><i>Engagement de conservation des titulaires d'actions de préférence de catégorie C</i></p> <p>Conformément aux stipulations du contrat de gestion des actions de préférence des actions de catégorie C décrit à la section 19.2 « <i>Autres conventions</i> » du Document de Base, les actions de préférence de catégorie C sont séquestrées dans les livres de la Société jusqu'à l'exercice de leur droit à conversion en actions ordinaires de la Société. Elles ne peuvent en conséquence être cédées à des tiers.</p> <p>Les actions ordinaires émises sur conversion des actions de préférence de catégorie C sont également séquestrées pendant un délai de deux ans à compter de leur conversion.</p> <p>En tout état de cause, la conservation des actions de préférence ou des actions ordinaires qui résulteraient de leur conversion nécessite l'engagement de conservation agrégée de 5 ans au titre de la fiscalité applicable au régime du <i>Carried Interest</i> (régime Arthuis).</p>
E.6	<p>Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre</p>	<p><i>Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres de la Société</i></p> <p>Sur la base des capitaux propres de la Société, du nombre total d'actions composant le capital de la Société au 30 septembre 2016 et du Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après), les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)) :</p>

		Quote-part des capitaux propres au 30 septembre 2016		
En euros par action		Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Base diluée ⁽²⁾
Avant émission des Actions Nouvelles		101,24	76,69	100,93
Hors exercice de l'Opt. de Suralloc.	Après émission de 210 000 Actions Nouvelles	101,05	76,54	100,79
	Après émission de 390 000 Actions Nouvelles	100,93	76,45	100,70
En cas d'exercice intégral de l'Opt. de Suralloc.	Après émission de 241 500 Actions Nouvelles et Actions Nouvelles Supplémentaires	101,03	76,53	100,77
	Après émission de 448 500 Actions Nouvelles et Actions Nouvelles Supplémentaires	100,89	76,43	100,67

Notes :

(1) En supposant la conversion de la totalité des Actions de Préférence de Catégorie C à un prix de 3,03 euros (prix minimum). Il convient de préciser qu'après l'opération d'introduction en Bourse, le prix de conversion des Actions de Préférence sera fixé à partir d'une évaluation établie par un expert indépendant.

(2) Sur la base d'un prix de conversion des Actions de Préférence de Catégorie C de 100 euros.

Note : Il convient de préciser que les hypothèses de prix de conversion retenues dans le calcul de la dilution présentée ci-dessus sont purement théoriques et non représentatifs.

A titre purement illustratif

- Sur la base d'un cours à 108 euros et sans conversion des actions de préférence, le cours dilué resterait à 108 euros ; et
- Sur la base d'un cours pré-dilution à 150 euros et en prenant en compte le fait que la dilution elle-même impacte le cours de bourse et réduit donc mécaniquement le potentiel de conversion, la dilution théorique serait de 5,56%, soit un cours dilué de 141,67 euros.

Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission des Actions Nouvelles

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :

En euros par action		Participation de l'actionnaire en %		
		Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Base diluée ⁽²⁾
Avant émission des Actions Nouvelles		1,000%	0,750%	
Hors exercice de l'Opt. de Suralloc.	Après émission de 210 000 Actions Nouvelles	0,847%	0,635%	
	Après émission de 390 000 Actions Nouvelles	0,749%	0,562%	
En cas d'exercice intégral de l'Opt. de Suralloc.	Après émission de 241 500 Actions Nouvelles et Actions Nouvelles Supplémentaires	0,828%	0,621%	
	Après émission de 448 500 Actions Nouvelles et Actions Nouvelles Supplémentaires	0,722%	0,542%	

Notes :

(1) En supposant la conversion de la totalité des Actions de Préférence de Catégorie C à un prix de 3,03 euros (prix minimum). Il convient de préciser qu'après l'opération d'introduction en Bourse, le prix de conversion des Actions de Préférence sera fixé à partir d'une évaluation établie par un expert indépendant.

(2) Sur la base d'un prix de conversion des Actions de Préférence de Catégorie C de 100 euros.

E.7

Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur

Sans objet.

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsables du Prospectus

NextStage AM, société par actions simplifiée au capital de 277 400 euros dont le siège social est situé 19 avenue George V à Paris (75008), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 442 666 830, en sa qualité de gérant et de société de gestion de portefeuille de la Société, elle-même représentée par son président, M. Grégoire Sentilhes.

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu du contrôleur légal des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus. »

Fait à Paris, le 30 novembre 2016

NextStage AM

Gérant de NextStage

Représenté par : Grégoire Sentilhes

1.3 Responsables de l'information financière

Grégoire Sentilhes

Adresse : 19, avenue Georges V, 75008 Paris

Téléphone : 01 44 29 99 15

Adresse électronique : infosca@nextstage.com

2. FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la présente note d'opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le prix de marché des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le prix de marché des actions de la Société.

2.1 Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** »), n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé. Le Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur Euronext Paris. Le prix de marché qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

2.2 Un investissement dans une SCR implique le respect de certaines règles fiscales strictes

Statut fiscal

La Société a opté pour le régime fiscal des sociétés de capital-risque (SCR). À ce titre, elle bénéficie d'un statut fiscal privilégié. En contrepartie, elle s'engage à respecter certaines conditions, et notamment les quotas de titres éligibles définis par l'article 1-1 modifié de la loi n°85-695 du 11 juillet 1985 et présenté à la section 6.6.2.1 (« Conditions d'applications du régime d'exonération des SCR ») du Document de Base.

Outre les éléments mentionnés à la section 4.3.4 du Document de Base (« Risques liés au régime des sociétés de capital-risque »), notamment quant aux conditions que la Société devra respecter pour bénéficier de ce régime fiscal, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le non-respect de certaines conditions par la Société pourrait entraîner la perte du régime fiscal de SCR et, par voie de conséquence, la remise en cause au titre de l'exercice considéré des régimes fiscaux particuliers attachés aux distributions et/ou aux plus-values de cession des titres de la Société dont pourraient bénéficier les actionnaires.

En outre, le régime juridique et fiscal des SCR a subi, dans le passé, de fréquentes modifications. La Société ne peut donc garantir qu'elle ne sera pas soumise à des contraintes de gestion supplémentaires par rapport à celles existant aujourd'hui, que le régime fiscal applicable à ses actionnaires restera inchangé, ou qu'elle sera en mesure de conserver le bénéfice du régime fiscal de faveur.

Condition de détention des actions de la société

Afin de bénéficier du régime fiscal propre à un investissement dans une SCR, chaque actionnaire personne physique devra :

- s'engager à conserver les actions de la Société pendant cinq ans au moins à compter de leur souscription ou de leur acquisition, et

- réinvestir immédiatement dans la SCR les produits distribués par celle-ci pendant une période de cinq ans à compter de la souscription ou de l'acquisition des actions correspondantes. Ce réinvestissement pourra prendre la forme d'une souscription ou d'un achat d'actions de la Société, ou d'un dépôt sur un compte ouvert au nom de l'actionnaire dans les écritures de la SCR .

Le régime fiscal propre à la SCR est décrit à la section 6.6.3 (« Régime fiscal des commanditaires détenteurs d'actions ordinaires »).

2.3 Compte tenu des spécificités de la Société et du régime fiscal applicable à la durée de détention de ses titres, il est possible que la liquidité des titres de la Société soit faible

Compte tenu des contraintes en vigueur afin de bénéficier du régime fiscal propre aux investissements dans une SCR, principalement en termes d'obligation de conservation, la liquidité du marché des actions de la Société pourrait être limitée en dépit de la mise en place d'un contrat de liquidité. L'attention de l'investisseur est donc également attirée sur le fait que la fluctuation du cours des actions de la Société pourrait varier considérablement dans la mesure où la liquidité serait réduite.

2.4 Le prix de marché des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait également être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers ou des perspectives de la Société ou de ceux des sociétés dans lesquelles elle investit d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché ou encore des annonces concernant les sociétés dans lesquelles la Société investit, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à la Société elle-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

2.5 La cession éventuelle par les principaux actionnaires actuels d'une partie de leurs actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le prix de marché des actions de la Société

Les principaux actionnaires existants de la Société (détenant collectivement 79,5% du capital préalablement à l'Offre) détiendront environ 70% du capital de la Société (sur la base de la borne inférieure de la fourchette du montant de l'Offre) à l'issue de l'Offre. La décision éventuelle de ces actionnaires de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leur engagement de conservation (tel que décrit à la section 7.3.2 de la présente note d'opération) ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

2.6 Les actionnaires pourraient voir leur participation dans le capital social de la Société diluée

La Société pourrait à l'avenir augmenter son capital dans le but de financer de futurs investissements et pourrait, dans certaines conditions, limiter ou supprimer les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants au titre de cette augmentation de capital. Toute augmentation du capital social impliquant l'émission de nouvelles actions avec suppression du droit préférentiel de souscription est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale de la Société. Une telle augmentation de capital pourrait avoir pour effet de diluer les participations dans le capital de la Société détenues par les actionnaires à cette date et pourrait avoir une incidence négative sur le cours des actions, les bénéfices par action et la valeur nette d'inventaire par action.

Par ailleurs, la Société a mis en place un mécanisme de *carried interest* à travers l'émission d'actions de préférence de catégorie C qui, une fois converties en actions ordinaires selon les modalités décrites au chapitre 19.2 (« *Autres conventions – Actions de préférence de catégorie C* ») du Document de Base, auront pour effet de diluer les actionnaires existants. Ainsi, à l'issue de l'augmentation de capital prévue dans le cadre de l'admission des actions ordinaires de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (après la période éventuelle de stabilisation), il sera procédé à l'émission d'un nombre maximum d'actions de préférence nouvelles de catégorie C égal à un tiers des actions ordinaires nouvelles émises à l'occasion de l'admission. Le prix de souscription sera fixé à partir d'une évaluation établie par un expert indépendant à partir d'un modèle de valorisation reposant sur un calcul optionnel. Ce calcul optionnel inclut de nombreux paramètres, et en particulier, l'existence d'une clause protectrice des intérêts des porteurs d'actions ordinaires (clause dite de « *High Water Mark* » décrite à la section 19.2.1.3c du Document de Base) qui prend en compte le prix moyen auquel ont été souscrites toutes les actions ordinaires de la Société, en ce compris toutes celles qui auront été souscrites lors de l'admission. Enfin, les augmentations de capital réservées à NextStage Croissance pourraient avoir pour effet de diluer les actionnaires. Les augmentations de capital réservées à NextStage Croissance sont limitées à 40 millions d'euros par période de 12 mois par une résolution de l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires valide jusqu'au 2 mai 2018. Le prix d'émission des actions réservées à NextStage Croissance sera au moins égal à la moyenne des cours pondérés par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant la fixation de ce prix.

2.7 Risques liés à l'insuffisance des souscriptions d'actions et à l'annulation de l'Offre

En cas d'insuffisance de la demande, l'émission initialement envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues pour autant que celles-ci atteignent au moins 75% du montant de l'émission initialement prévue.

Ainsi, si le montant des souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75% du montant de l'émission initialement envisagée, soit la souscription d'un montant minimum d'Actions Nouvelles de 157 500 (représentant un montant de 15,8 millions), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

2.8 Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société

La Société n'a pas versé de dividende au cours des trois derniers exercices.

Compte tenu du stade de développement de la Société, il n'est pas prévu, à la date du Prospectus, d'initier une politique de versement de dividende à court terme.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net consolidé, avant augmentation de capital en numéraire objet de la présente note d'opération, est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa sur le Prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement

La situation des capitaux propres de la Société et de l'endettement financier net de la Société au 30 septembre 2016, établie selon le référentiel IFRS et conformément aux recommandations de l'ESMA (European Securities Market Authority) de mars 2013 (ESMA / 2013/ 319, paragraphe 127), est telle que détaillée ci-après :

Capitaux propres et endettement (en euros)	Au 30/09/2016 (non audité)
Total des dettes courantes :	687 223
Dettes courantes faisant l'objet de garanties	-
Dettes courantes faisant l'objet de nantissements	-
Dettes courantes sans garantie ni nantissement	687 223
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	-
Dettes non courantes faisant l'objet de garanties	-
Dettes non courantes faisant l'objet de nantissements	-
Dettes non courantes sans garantie ni nantissement	-
Capitaux propres	117 931 018
Capital social	4 659 561
Primes d'émission	113 005 300
Réserves Groupe	266 157
Total	118 618 241

Endettement Net (en euros)	Au 30/09/2016 (non audité)
A - Trésorerie	2 343 344
B - Equivalent de trésorerie	72 811 506
C - Titres de placement	-
D - Liquidité (A+B+C)	75 154 853
E - Créances financières à court terme	-
F - Dettes bancaires à court terme	-
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	-
H - Autres dettes financières à court terme	-
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	-
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	(75 154 853)
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	-
L - Obligations émises	-
M - Autres emprunts à plus d'un an	-
N - Endettement financier à moyen et long termes (K+L+M)	-
O - Endettement financier net (J+N)	(75 154 853)

La Société n'ayant pas recours à l'endettement, elle n'a pas de dettes indirectes ou conditionnelles.

Il n'y a pas d'événement notable depuis le 30 septembre 2016 affectant les tableaux présentés ci-dessus.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération

L'émission par la Société des Actions Nouvelles dont l'admission est demandée est destinée à contribuer au renforcement de la capacité d'investissement de la Société.

Par ailleurs, l'introduction en Bourse de NextStage a pour objectif de donner les moyens à la société et à ses actionnaires d'investir en prenant en compte la valeur temps sans contraintes d'un calendrier préétabli pour créer de la valeur en cédant les participations et réaliser des plus-values, sur un modèle « evergreen ». Cette flexibilité est rendue possible par la cotation qui permet aux actionnaires qui le souhaiteraient de revendre leurs actions dans le marché.

La cotation permettra d'avoir un véhicule sur un modèle « evergreen », et à ce titre, susciter l'intérêt des entrepreneurs sur un horizon à long terme, et ainsi, améliorer le *sourcing* des participations de NextStage.

Par ailleurs, l'introduction en Bourse permettra à NextStage d'investir des montants plus importants dans les sociétés, tout en respectant les ratios de diversification, en vue de constituer un portefeuille de 40 à 50 sociétés et d'atteindre 500 millions d'euros de capital à horizon 2020.

Une levée de fonds de 30 millions d'euros permettrait de réaliser jusqu'à 7 investissements complémentaires dans les mois à venir ou d'augmenter la taille des tickets d'investissements qui seront réalisés dans les 12 prochains mois.

Grâce à la cotation, NextStage pourra se concentrer sur la maximisation du taux de rendement de ses investissements en (i) se positionnant d'emblée comme un partenaire de long terme auprès des ETM, ce qui se traduit par des conditions d'entrée au capital à des conditions financières souvent plus attractives ; (ii) le choix du moment de la sortie en fonction du potentiel de croissance ; (iii) l'utilisation des profits générés et le réinvestissement systématique de tout ou partie des produits de cession dans ses participations afin de maximiser la création de valeur actionnariale.

Par ailleurs, du fait de la cotation, NextStage constituera un support pour les investisseurs souhaitant bénéficier du potentiel de création de valeur offert par l'investissement de long terme dans les ETM de croissance les plus dynamiques de l'économie française et européenne, dans un contexte de taux historiquement bas. Cet investissement pourra intervenir dans des poches fiscalement attractives, en fonction de la réglementation en vigueur et de la situation patrimoniale de chaque investisseur particulier, de façon directe ou indirecte, sous réserve d'éligibilité : contrats d'assurance-vie en unités de compte et Vie Génération, contrats de capitalisation, statut fiscal de SCR, Epargne salariale PERCO, fonds de pension.

Ainsi, NextStage se positionne de manière à catalyser l'épargne longue au service des ETM, tout en offrant une liquidité, via la cotation sur le marché, à des investisseurs de long terme comme aux investisseurs qui le souhaitent ou qui en auraient besoin pour répondre à leurs contraintes prudentielles (compagnie d'assurance, fonds de pension, ou épargne salariale par exemple).

Il est rappelé que la Société a pour objectif, à horizon 2020, de constituer un portefeuille de 40 à 50 sociétés et d'atteindre 500 millions d'euros de capital.

En cas de limitation de l'opération à 75% de la borne inférieure de la fourchette de montant d'émission, la Société ajustera en conséquence ses projets d'investissement. Aussi, sur la base de l'hypothèse décrite ci-dessus, la Société estime pouvoir réaliser 6 investissements au maximum.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris est demandée sont :

- l'ensemble des actions ordinaires existantes, soit 1 164 889 actions de 3 euros de valeur nominale chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « **Actions Ordinaires Existantes** ») ;
- l'ensemble des actions ordinaires qui résulteront de la conversion éventuelle en actions ordinaires des Actions C existantes et à émettre dans le futur notamment à l'issue de l'émission d'actions ordinaires nouvelles réalisée dans le cadre de l'admission ; et
- les actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public et d'un placement global d'un montant compris entre 21 millions d'euros et 39 millions d'euros, prime d'émission incluse, correspondant, à titre indicatif, à l'émission d'un nombre d'actions nouvelles compris entre 210 000 et 390 000 (les « **Actions Nouvelles** »), pouvant être porté à un montant maximum de 44,9 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation), correspondant, à titre indicatif, à l'émission d'un nombre maximum d'actions nouvelles de 448 500 (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** » et avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Offertes** »).

Date de jouissance

Les Actions Offertes seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante (voir la section 4.5 de la présente note d'opération s'agissant du droit à dividendes).

Libellé pour les actions

NEXTSTAGE

Code ISIN

FR0012789386

Mnémonique

NEXTS

Compartiment

Compartiment C

Secteur d'activité

Code NAF : 6630Z

Classification ICB : 8775 Activités financières spécialisées

Négociation des actions

La première cotation des actions sur Euronext Paris devrait intervenir le 20 décembre 2016.

A compter du 20 décembre 2016, toutes les actions de la Société seront négociées sur une ligne de

cotation « NEXTSTAGE ».

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du code de procédure civile.

4.3 Forme et inscription en compte des actions de la Société

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres à compter du 20 décembre 2016.

4.4 Devise

L'Offre sera réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 2 novembre 2016.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de ladite cotation, les principaux droits attachés aux actions ordinaires sont décrits ci-après :

Bénéfice – Réserves légales - Droit à dividendes

Chaque action ordinaire donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions des dividendes ou acomptes sur dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'Etat.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir la section 4.11.1 de la présente note d'opération).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée à la section 20.5 du Document de Base.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent, sauf renonciation de la part des actionnaires, un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 du code de commerce).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix, étant toutefois précisé (i) qu'un droit de vote double est attribué à toute action détenue au nominatif depuis au moins deux ans et que (ii) le droit de vote de l'usufruitier est limité aux décisions se rapportant à l'affectation des résultats soumises au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action ordinaire donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Identification des détenteurs de titres

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles et, le cas échéant, des Actions Nouvelles Supplémentaires a été autorisée par les 12^{ème} et 15^{ème} résolutions de l'assemblée générale à caractère mixte du 2 novembre 2016 dont le texte est reproduit ci-après :

Douzième résolution

Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public dans le cadre de l'Introduction

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport de la gérance, du rapport du conseil de surveillance et du rapport du commissaire aux comptes,

ayant pris acte de l'accord de l'associé commandité,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1 et L. 225-136,

délègue à la gérance sa compétence pour décider l'émission, en une fois, dans la proportion et à l'époque qu'elle appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, d'actions ordinaires de la Société,

précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires émises en vertu de la présente délégation,

décide de fixer à 2.550.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en vertu de la présente résolution, étant précisé que :

- le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la dix-huitième résolution ci-après,
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, la gérance pourra utiliser, dans l'ordre qu'elle déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

décide que le prix d'émission des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par la gérance et résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordre »,

précise que la délégation ainsi conférée à la gérance est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et prendra fin automatiquement à la date à laquelle les opérations d'introduction en bourse de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris seront définitivement closes,

décide que la gérance aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission,
- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions à émettre, leur mode de libération,
- de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société et
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois,

décide que la gérance pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'elle l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que la gérance établira au moment où elle fera usage de la délégation de compétence conférée par la présente assemblée. Les commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

Quinzième résolution

Délégation de compétence à consentir à la gérance à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport de la gérance, du rapport du conseil de surveillance et du rapport du commissaire aux comptes,

ayant pris acte de l'accord de l'associé commandité,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-135-1 et suivants, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce,

délègue à la gérance sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire de souscription dans le cadre d'augmentations de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée en vertu des résolutions ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de quinze pour cent (15 %) de l'émission initiale), lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

précise que le montant nominal de toute augmentation de capital social décidée en vertu de la présente délégation dans le cadre d'augmentations de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des résolutions ci-dessus s'imputera sur le plafond global prévu à la dix-huitième résolution ci-dessous, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre éventuellement en supplément, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et autres droits donnant accès au capital,

décide que la présente délégation est donnée à la gérance pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2019,

décide que la gérance aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société et
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois,

décide que la gérance pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'elle l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext et, plus généralement,
- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

4.6.2 *Gérance de la Société ayant décidé le principe de l'émission*

En vertu de la délégation de compétence mentionnée à la section 4.6.1 de la présente note d'opération ci-dessus, la Gérance, a décidé le 30 novembre 2016 du principe d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal maximum de compris entre 630 000 et 1 170 000 euros par émission d'un nombre maximum d'Actions Nouvelles compris entre 210 000 et 390 000 de la Société d'une valeur nominale unitaire de 3 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public.

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Offertes est le 19 décembre 2016 selon le calendrier indicatif figurant à la section 5.1.1 de la présente note d'opération.

4.7 Date prévue de règlement-livraison des actions

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Offertes est le 19 décembre 2016 selon le calendrier indicatif figurant à la section 5.1.1 de la présente note d'opération.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure à la section 7.3.2 de la présente note d'opération.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé à la date du Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Régime fiscal français

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer à la Société et aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

L'attention des investisseurs est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, de la fiscalité et des prélèvements à la source susceptibles de s'appliquer en France aux revenus des actions de la Société en vertu de la législation en vigueur à ce jour. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

En tout état de cause, les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer à la Société et aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société. Elles ne décrivent pas non plus les conséquences liées au détachement, à l'acquisition, à la cession et à l'exercice du droit préférentiel de souscription ni, plus généralement, les conséquences liées à la souscription, l'acquisition, la détention et la cession d'actions. Celles-ci sont par conséquent invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur

cas particulier, notamment à raison du détachement, de l'acquisition, de la cession et de l'exercice du droit préférentiel de souscription, et plus généralement à raison de la souscription, l'acquisition, la détention et la cession des actions de la Société.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et par ailleurs, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

4.11.1 Régime fiscal de la Société

La Société est soumise au régime fiscal des sociétés de capital-risque (SCR) ayant pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières et de titres non cotés. A ce titre, elle bénéficie d'un régime fiscal de faveur. En contrepartie, elle s'engage à respecter certaines conditions et notamment les quotas de titres éligibles définis par l'article 1-1 modifié de la loi n°85- 695 du 11 juillet 1985.

Sous réserve du respect des conditions d'éligibilité, la Société bénéficiera d'une exonération d'impôt sur les sociétés portant notamment sur les produits courants et les plus-values de cession de titres compris dans le portefeuille.

Si la Société venait à ne plus satisfaire l'un des critères d'éligibilité au régime fiscal des SCR, l'exonération d'impôt sur les sociétés serait remise en cause.

En outre la Société est en principe redevable d'une contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés (art 235 Ter ZCA du Code général des impôts) au taux de 3 % sur les montants qu'elle distribue à ses actionnaires.

4.11.2 Régime fiscal des dividendes distribués aux actionnaires de la Société

Le traitement fiscal décrit ci-dessous vise exclusivement la situation dans laquelle la Société respecte l'ensemble des conditions d'éligibilité au statut de SCR.

4.11.2.1 Résidents fiscaux français

Actionnaires personnes physiques

Les personnes physiques résidents français sont en principe exonérées d'impôt sur le revenu au titre des distributions réalisées par la Société et prélevées sur les produits (intérêts, dividendes) et plus-values de cession de titres réalisées par la Société, sous réserve de remplir les trois conditions cumulatives suivantes :

- s'engager à conserver les actions de la Société pendant au moins cinq ans à compter de leur souscription ou de leur achat ;
- réinvestir immédiatement le dividende soit sous forme d'achat ou de souscription d'actions de la société distributrice, soit sur un compte de la société bloqué pendant cinq ans (l'exonération s'étendant alors aux intérêts du compte servis au terme des cinq ans) ;
- enfin, l'actionnaire, son conjoint et leurs ascendants et descendants ne doivent pas détenir ensemble directement ou indirectement - ou avoir détenu au cours des cinq années précédant la souscription ou l'acquisition des actions de la Société - plus de 25 % des droits dans les bénéfices d'une société dont les titres figurent à l'actif de la Société.

L'actionnaire qui désire bénéficier de l'exonération doit en outre :

- informer la Société de son option pour ce régime lors de la souscription (ou l'achat) des actions ;
- joindre à sa déclaration de revenus un relevé comportant les renseignements nécessaires au contrôle du respect des conditions requises (CGI ann. II art. 60 A et 60 B).

A défaut, les actionnaires seront imposés dans les conditions de droit commun.

L'exonération d'impôt sur le revenu ne s'étend pas aux prélèvements sociaux dus au taux global de 15,5 % sur le montant brut⁹.

En cas de cession des actions par le contribuable durant le délai de 5 ans, l'exonération est maintenue lorsque le contribuable ou l'un des époux soumis à une imposition commune se trouve dans l'un des cas suivants : invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale, décès, départ à la retraite ou licenciement.

L'attention des investisseurs personnes physiques qui sont des résidents fiscaux français est attirée sur le fait que les titres de la Société acquis dans le cadre du PEA ne peuvent bénéficier du régime fiscal de faveur à l'impôt sur le revenu décrit ci-dessus.

Actionnaires personnes morales

Les personnes morales résidents français sont imposées comme suit sur les distributions réalisées par la Société et prélevées sur les plus-values de cession de titres réalisées par la Société :

- à l'impôt sur les sociétés au taux plein (augmenté le cas échéant des contributions additionnelles à l'impôt sur les sociétés) pour les plus-values afférentes à des titres que la Société a détenu moins de 2 ans ;
- à l'impôt sur les sociétés au taux des plus-values à long terme (15 %, augmenté le cas échéant des contributions additionnelles à l'impôt sur les sociétés) pour les plus-values afférentes à des titres que la Société a détenu plus de 2 ans ; et
- Exonérées d'impôt sur les sociétés (0 %) pour les plus-values afférentes à des titres que la Société a détenu pendant plus de 2 ans sous réserve que la Société ait détenu au moins 5 % du capital de cette société pendant 2 ans.

Sur les distributions prélevées sur les autres produits réalisés par la Société (dividendes, intérêts...), les actionnaires seront imposés à l'impôt sur les sociétés au taux plein (augmenté le cas échéant des contributions additionnelles à l'impôt sur les sociétés).

4.11.2.2 Non-résidents fiscaux français

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume certaines conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui (i) ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal ou du siège social du bénéficiaire, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« ETNC »), les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %. La liste des ETNC est fixée et publiée par arrêté interministériel et est mise à jour annuellement.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles (i) de se voir appliquer la législation relative aux ETNC ou (ii) de pouvoir bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, et afin de vérifier les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts (« BOFIP ») BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Les actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence au titre des dividendes distribués par la Société, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

⁹ A savoir. 8,2% (Contribution sociale généralisée) + 0,5% (Contribution au Remboursement de la Dette sociale) + 4,5 % (prélèvement social) + 0,3 % (contribution additionnelle au prélèvement social) + 2% (prélèvement de solidarité).

Ces sommes pourront donner lieu éventuellement à imposition dans et suivants les règles du pays de résidence de l'actionnaire.

Actionnaires personnes physiques

Les personnes physiques qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts sont en principe exonérées de retenue à la source en France sur les distributions réalisées par la Société et prélevées sur les produits (intérêts, dividendes) et plus-values de cession de titres réalisées par la Société.

Pour bénéficier de ce régime fiscal de faveur, l'actionnaire doit remplir les quatre conditions cumulatives suivantes :

- avoir son domicile fiscal dans un pays ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ;
- s'engager à conserver les actions de la Société pendant au moins cinq ans à compter de leur souscription ou de leur achat ;
- réinvestir immédiatement le dividende soit sous forme d'achat ou de souscription d'actions de la société distributrice, soit sur un compte de la société bloqué pendant cinq ans (l'exonération s'étendant alors aux intérêts du compte servis au terme des cinq ans) ;
- enfin, l'actionnaire, son conjoint et leurs ascendants et descendants ne doivent pas détenir ensemble directement ou indirectement - ou avoir détenu au cours des cinq années précédant la souscription ou l'acquisition des actions de la Société - plus de 25 % des droits dans les bénéfices d'une société dont les titres figurent à l'actif de la Société.

L'actionnaire qui désire bénéficier de l'exonération doit en outre :

- informer la Société de son option pour ce régime lors de la souscription (ou l'achat) des actions ;
- joindre à sa déclaration de revenus un relevé comportant les renseignements nécessaires au contrôle du respect des conditions requises (CGI ann. II art. 60 A et 60 B).

A défaut, les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source prévue au 2 de l'article 119 bis du Code général des impôts, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % sous réserve que les dividendes soient éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI et que le bénéficiaire soit une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et (ii) 30 % dans les autres cas.

Actionnaires personnes morales

Les dividendes distribués par la Société qui sont prélevés sur une plus-value de cession de titres détenus par la Société pendant au moins deux ans, sont exonérés de retenue à la source lorsque les conditions cumulatives suivantes sont satisfaites :

- le bénéficiaire de la distribution est fiscalement domicilié hors de France dans un pays ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ; et
- le montant de la distribution est compris dans les bénéfices déclarés par le bénéficiaire dans son Etat de résidence mais bénéficie d'une exonération dans cet Etat.

A défaut et pour l'ensemble des autres dividendes distribués par la Société, les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des

dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé s'il avait son siège en France dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOFIP BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325) et à (ii) 30 % dans les autres cas.

Par ailleurs la retenue à la source n'est pas applicable, conformément aux dispositions de l'article 119 quinquies du CGI (commentées notamment par le BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406), aux actionnaires personnes morales situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du code de commerce (ou dans un état de cessation des paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 quinquies du CGI, dont notamment le caractère déficitaire de son résultat fiscal.

4.11.3 Impôts relatif à la cession d'actions et droits d'enregistrement

La souscription des Actions Nouvelles n'est soumise à aucun impôt relatif à la cession d'actions ni à aucun droit d'enregistrement.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre d'actions nouvelles compris entre 210 000 et 390 000 pouvant être portée à un maximum d'actions nouvelles de 448 500 en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ferme, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ferme** » ou « **OPF** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors notamment des Etats-Unis d'Amérique.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du livre II des règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPF, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du règlement général de l'AMF. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPF sera au moins égal à 10 % des Actions Nouvelles. Si la demande dans le cadre de l'OPF est inférieure à 10 % des Actions Nouvelles, le solde des Actions Nouvelles non alloué dans le cadre de l'OPF sera offert dans le cadre du Placement Global.

La Société consentira aux Chefs de File et Teneurs de livre Associés, une Option de Surallocation (telle que définie à la section 5.2.6 de la présente note d'opération) permettant la souscription d'un nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 448 500 actions. L'Option de Surallocation sera exerçable par les Chefs de File et Teneurs de livre Associés du 14 décembre au 18 janvier 2017.

Calendrier indicatif

Le calendrier de l'opération est indicatif. Toute modification fera l'objet d'un communiqué de presse.

30 novembre 2016	Visa de l'AMF sur le Prospectus
1^{er} décembre 2016	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre
	Avis d'Euronext relatif à l'ouverture de l'OPF
	Ouverture de l'OPF et du Placement Global
9 décembre 2016	Communiqué de la Société relatif à la fixation d'une fourchette de montant de l'offre de +/- 15 %
14 décembre 2016	Clôture de l'OPF à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet.
	Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)

15 décembre 2016	Avis d'Euronext relatif au résultat de l'Offre
19 décembre 2016	Règlement-livraison de l'OPF et du Placement Global
20 décembre 2016	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris Début de la période de stabilisation éventuelle
18 janvier 2017	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période stabilisation éventuelle
30 janvier 2017	Date d'attribution des actions de préférence de catégorie C aux bénéficiaires du mécanisme de <i>carried interest</i> (pour plus de précisions concernant le mécanisme de <i>carried interest</i> , voir la section 19.2 du Document de Base) Publication de l'ANR au 30 décembre 2016

5.1.2 Montant de l'Offre

Voir la section 8 « Dépenses liées à l'Offre » de la présente note d'opération.

5.1.3 Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ferme

Durée de l'Offre à Prix Ferme

L'OPF débutera le 1^{er} décembre 2016 et prendra fin le 14 décembre 2016 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier. La date de clôture de l'OPF pourrait être modifiée (voir la section 5.3.2.1 de la présente note d'opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme

Un minimum de 10 % du nombre d'Actions Nouvelles (avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation) sera offert dans le cadre de l'OPF. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPF le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPF sera au moins égal à 10% des Actions Nouvelles.

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPF pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées à la section 5.1.1 de la présente note d'opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPF sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant à la section 5.2.1 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué à la section 5.2.1 de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPF devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPF

Les personnes désireuses de participer à l'OPF devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 14 décembre 2016 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier.

Ordres A

En application de l'article P 1.2.16 du livre II des règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 1 action jusqu'à 30 actions inclus ; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 30 actions.

L'avis de résultat de l'OPF qui sera publié par Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- un même donneur d'ordres ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPF ;
- les ordres pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et

- les ordres A seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées à la section 5.3.2.2 de la présente note d'opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPF qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPF n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription reçus des particuliers par Internet dans le cadre de l'OPF seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPF, le 14 décembre 2016 à 20 heures (heure de Paris). Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier, d'une part, les modalités de révocation des ordres passés par Internet et, d'autre part, si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions.

Résultat de l'OPF

Le résultat de l'OPF fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 15 décembre 2016, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 1^{er} décembre 2016 et prendra fin le 14 décembre 2016 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPF (voir la section 5.3.2.1 de la présente note d'opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir la section 5.3.2.1 de la présente note d'opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (excepté notamment aux États-Unis d'Amérique).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 14 décembre 2016 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Teneur de Livre ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 14 décembre 2016 à 17 heures (heure de Paris).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 14 décembre 2016, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date du règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Dans ce cas, les ordres de souscription seraient rétroactivement annulés.

Dans l'hypothèse où la demande se révélerait insuffisante et où il serait décidé de réduire la taille de l'Offre, l'émission initialement envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues pour autant que celles-ci atteignent au moins 75% du montant de l'émission initialement prévue.

Dans l'hypothèse où le nombre total des ordres reçus ne porterait pas sur un minimum de 75% du montant de l'émission initialement prévue, soit la souscription d'un nombre minimum de 157 500 Actions Nouvelles, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription et d'achat seraient caducs.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir la section 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Le nombre minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPF est décrit à la section 5.1.3 de la présente note d'opération.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres

Voir respectivement les sections 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'OPF et du Placement Global.

5.1.8 Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Nouvelles souscrites (voir la section 5.3.1 de la présente note d'opération) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 19 décembre 2016.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 15 décembre 2016 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 19 décembre 2016.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 15 décembre 2016, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPF ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir la section 5.3.2.1 de la présente note d'opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10 Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, notamment en dehors des États-Unis d'Amérique ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une OPF principalement destinée aux personnes physiques.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la présente note d'opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

La présente note d'opération, le Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération, le Document de Base, le Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Les Teneurs de livre Associés n'offriront les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où ils feront cette offre de vente.

5.2.1.2.1 Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933 (le « **Securities Act** »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*.

Le Document de Base, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

5.2.1.2.2 Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France) dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 Novembre 2003 (la « Directive Prospectus ») a été transposée

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **Etats Membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- à moins de 100, ou si l'Etat Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat Membre ; ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des actions » dans un Etat membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État Membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque Etat Membre) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

5.2.1.2.3 Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) (le « **FSMA** ») Order 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses

dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

5.2.1.2.4 Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Offertes ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %

A la date du visa, aucun engagement de souscription n'a été conclu. Par ailleurs, la Société n'a pas connaissance d'intentions de souscription de ses principaux actionnaires ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance.

Cependant, des discussions sont en cours avec des investisseurs institutionnels qui ont exprimé des marques d'intérêt mais n'ont pas conclu d'engagements de souscription avec la Société compte tenu de leur processus interne de décisions d'investissement.

Il est rappelé que NextStage Croissance, du fait de sa politique d'investissement, est tenu de réinvestir 90% à 95% des montants levés dans NextStage. A la date du visa, NextStage Croissance n'a pas conclu d'engagement de souscription avec la Société.

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux sections 5.1.1 et 5.1.3 de la présente note d'opération.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'OPF, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

5.2.5 Clause d'Extension

Non applicable.

5.2.6 Option de Surallocation

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, la Société consentira aux Chefs de file et Teneurs de Livre Associés une option de surallocation par laquelle elle s'engage à émettre, s'ils le lui demandent, un nombre maximum d'actions nouvelles de 448 500 (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »), dans la limite globale de 15 % des Actions Nouvelles effectivement émises (l'« **Option de Surallocation** »).

Cette Option de Surallocation pourra être exercée par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, jusqu'au trentième jour calendaire suivant la date de clôture de l'Offre soit, à titre indicatif, au plus tard le 18 janvier 2017 (inclus).

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société.

5.3 Fixation du Prix de l'Offre

5.3.1 Prix des Actions Offertes

100 euros par Action Offerte (le « **Prix de l'Offre** »), dont 3 euros de valeur nominale et 97 euros de prime d'émission.

5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture de l'OPF et du Placement Global pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPF puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPF (incluse).

5.3.2.2 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPF et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPF et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci.

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative du montant de l'Offre ou en cas de fixation d'un montant d'offre au-dessus de la fourchette indicative du montant de l'Offre (le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPF sera reportée ou une nouvelle période de participation à l'OPF sera alors rouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la publication de la note complémentaire visée ci-dessus et la nouvelle date de clôture de l'OPF (incluse).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPF avant la publication de la note complémentaire visée ci-dessus seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPF incluse. De nouveaux ordres pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPF incluse dont les conditions de révocabilité sont décrites à la section 5.1.3.1 de la présente note d'opération

5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles sont émises en vertu des 12^{ème} et 15^{ème} résolutions de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société en date du 2 novembre 2016 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir la section 4.6 de la présente note d'opération).

5.3.4 Disparité de prix

Depuis juin 2015, 388 298 actions de préférence de catégorie C ont été émises parallèlement aux augmentations de capital successives de la Société et préalablement à son admission sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Ces émissions ont eu lieu conformément au mécanisme d'intéressement capitalistique des équipes de gestion à la performance du portefeuille de la Société (« *carried interest* »), dont les modalités sont décrites à la section 19.2 du Document de Base.

Ces actions de préférence existantes de catégorie C ont été émises à un prix de 3,03€ par action de préférence de catégorie C. Les actions ordinaires ayant été émises quant à elles, dans le cadre des augmentations de capital susmentionnés, à un prix de 100€ par actions ordinaires. Il est par ailleurs rappelé que la parité de conversion est d'une action de préférence de catégorie C pour une action ordinaire nouvelle.

Cette disparité de prix s'explique par la prise en compte des éléments suivants et en particulier du fait qu'en cas de performances insuffisantes, les souscripteurs de ces actions de préférence de catégorie C ne pourront pas en extérioriser la valeur, en les convertissant en actions ordinaires :

- La valeur des actions de préférence de catégorie C existantes qui ont été émises préalablement à l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris a été évaluée au moment de leur souscription ;
- Elle a été évaluée avec le concours d'un expert indépendant (Cabinet Didier Kling) à partir d'un modèle optionnel et probabilisé de la trajectoire future d'évolution de la valeur des actions ordinaires, dont dépend la conversion éventuelle des actions de préférence de catégorie C en actions ordinaires, et ceci sans qu'il soit possible de la prédire avec certitude. Il est précisé qu'un expert indépendant interviendra en utilisant la même méthodologie à chaque émission d'actions de préférence de catégorie C postérieurement à la cotation ;
- Parmi les paramètres pris en compte dans ce modèle, figuraient notamment :
 - o La probabilité de mise en jeu du mécanisme de conversion y inclus les seuils de performance permettant le déclenchement de la conversion en actions ordinaires décrit à la section 19.2.1.3 c) du Document de Base
 - o L'existence de la clause de « *High Water Mark* » également décrite en section 19.2.1.3 c) du Document de Base
 - o Le rythme d'investissement envisagé et une distribution probabiliste des performances du portefeuille
 - o La possibilité de levées de fonds complémentaires
 - o La volatilité anticipée de la valeur des actifs sous-jacents
 - o Le risque de non réalisation de l'introduction en bourse et sa date de réalisation éventuelle

Les principaux souscripteurs des 388 298 actions de préférences de catégorie C existantes sont :

- NAP (filiale à 100% de NextStage AM porteur du « *carried interest* » de la Société de gestion) : 60 731 actions de préférence de catégorie C ;
- Grégoire Sentilhes : 63 425 actions de préférence de catégorie C ;
- Jean-David Haas : 52 186 actions de préférence de catégorie C ;
- Nicolas de Saint-Etienne : 40 942 actions de préférence de catégorie C ; et
- Vincent Bazi : 34 805 actions de préférence de catégorie C.

De même, à l'issue de l'augmentation de capital prévue dans le cadre de l'admission des actions ordinaires de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (après la période éventuelle de stabilisation), il sera procédé début 2017 (la date de fixation étant prévue pour la deuxième partie du mois de janvier 2017) à l'émission d'un nombre d'actions de préférence de catégorie C nouvelles égal au maximum à un tiers des actions ordinaires nouvelles émises à l'occasion de l'admission.

Sur la base de la borne inférieure de la fourchette du montant levé, le nombre d'actions de préférence de catégorie C émises serait au maximum de 70 000.

Sur la base de la borne supérieure de la fourchette du montant levé, le nombre d'actions de préférence de catégorie C émises serait au maximum de 130 000.

Le prix d'émission de ces nouvelles actions de préférence de catégorie C sera fixé toujours à partir du modèle optionnel décrit ci-dessus :

- Après actualisation de ces hypothèses, le risque de non réalisation de l'introduction en bourse ayant disparu ;

- Intégrant notamment les actifs existants pour la détermination de la volatilité anticipée des actifs sous-jacents ; et
- Ainsi que le montant de l'augmentation de capital réalisée lors de l'admission au marché réglementé d'Euronext, le prix d'émission de ces nouvelles actions ordinaires et les dernières valeurs connues de l'actif net réévalué de la Société.

Les principaux bénéficiaires de ces nouvelles actions de préférence de catégorie C seront les mêmes que ceux identifiés ci-dessus.

5.4 Placement

5.4.1 *Coordonnées des établissements financiers introducteurs*

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés sont :

Banque Degroof Petercam France
44, rue de Lisbonne, 75008 Paris, France

Portzamparc Société de Bourse
13, rue de la Brasserie, 44100 Nantes, France

5.4.2 *Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire*

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) qui émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

6. ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

L'admission de l'ensemble des actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus, des Actions Nouvelles, est demandée sur le Compartiment C d'Euronext Paris.

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext à paraître au plus tard le premier jour de cotation de ces actions, soit le 19 décembre 2016 selon le calendrier indicatif.

A compter du 19 décembre 2016, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « NEXTSTAGE ».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 Place de cotation

À la date du Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

6.3 Offre concomitante d'actions

Néant.

6.4 Contrat de liquidité

Il est prévu qu'un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie de l'AMAFI, d'une durée initiale de 12 mois renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, soit conclu entre Portzamparc Société de Bourse et la Société, afin de favoriser la liquidité et la régularité des cotations des Actions de la Société cotées sur Euronext Paris. Ce contrat de liquidité sera mis en œuvre en vertu de la 9^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 2 novembre 2016.

La Société informera le marché des moyens affectés au contrat de liquidité dans le cadre d'un communiqué de presse. Le contrat de liquidité devrait a priori être mis en œuvre à l'issue de la période de stabilisation.

6.5 Stabilisation

Aux termes d'un contrat entre la Société et Portzamparc Société de Bourse, ce dernier agissant en qualité d'agent de la stabilisation (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement n°596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 sur les abus de marché complété par le règlement délégué (UE) n°2016/1052 de la Commission du 8 mars. Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter de la date de clôture de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 18 janvier 2017 (inclus).

Les Chefs de File et Teneurs de Livres associés pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation. Conformément à l'article 10.1 du Règlement Européen, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Non applicable.

7.2 Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Non applicable.

7.3 Engagements d'abstention et de conservation des titres

7.3.1 Engagement d'abstention

Engagement d'abstention de la Société

La Société s'engagera à l'égard des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pour une période expirant 180 jours après la date de règlement-livraison de l'Offre, sauf accord préalable écrit des Chefs de File et Teneurs de Livre, à ne pas (i) procéder, ou s'engager à procéder, à une quelconque émission, offre, cession ou consentir, ou s'engager à consentir, une promesse de cession ou d'achat, nantissement, directs ou indirects, ni à disposer d'une quelconque autre manière d'actions ou d'autres titres financiers donnant droit ou pouvant donner droit, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, notamment par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société (les « **Titres de Capital** »), ni à conclure aucune autre opération ayant un effet économique équivalent, (ii) procéder, ou s'engager à procéder, à des opérations optionnelles ou de couverture ayant pour vocation ou pour effet probable de résulter en un transfert de Titres de Capital, ni à aucune autre opération ayant un effet économique équivalent, ou (iii) formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées aux paragraphes (i) et (ii) ci-dessus. Ainsi, la Société s'engage à ne pas conclure ou s'engager à conclure tout contrat de swap ou autre convention transférant à un tiers, en tout ou partie, les effets économiques de la propriété de Titres de Capital, que ces transactions donnent lieu à un règlement par remise de Titres de Capital ou d'autres titres, ou qu'elles donnent lieu à un règlement en numéraire ou autrement. Seront exclues du champ d'application de cet engagement, l'émission des Actions Nouvelles et le cas échéant des Actions Nouvelles Supplémentaires, l'émission d'actions de préférence, les émissions réservées à NextStage Croissance en vertu des autorisations sociales en vigueur à la date de signature du contrat de placement et les opérations d'achat ou de vente réalisées après la fin de la période de stabilisation dans le cadre d'un contrat de liquidité qui serait conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par l'AMF.

7.3.2 Engagement de conservation

Engagement de conservation des titulaires d'actions ordinaires

A la date du visa sur le présent Prospectus, les actionnaires de la Société, à l'exception de NextStage Croissance, ont souscrit un engagement de conservation des actions ordinaires qu'ils détiennent selon les modalités suivantes :

- 100% de leurs actions ordinaires jusqu'à l'expiration d'une période de six mois commençant à courir à compter de la date de première cotation des actions ordinaires de la Société ;
- 75% de leurs actions ordinaires jusqu'à l'expiration d'une période de douze mois commençant à courir à compter de la date de première cotation des actions ordinaires de la Société ;
- 50% de leurs actions ordinaires jusqu'à l'expiration d'une période de dix-huit mois commençant à courir à compter de la date de première cotation des actions ordinaires de la Société ;
- 25% de leurs actions ordinaires jusqu'à l'expiration d'une période de vingt-quatre mois commençant à courir à compter de la date de première cotation des actions ordinaires de la Société.

Le délai de séquestre a été précisé contractuellement avec les actionnaires au moment de leur souscription, il ne pourra donc ne pas être modifié. Ainsi, les actionnaires auront un risque d'évolution du cours de l'action pendant cette période de séquestre.

Engagement de conservation des titulaires d'actions de préférence de catégorie C

Conformément aux stipulations du contrat de gestion des actions de préférence des actions de catégorie C décrit à la section 19.2 « *Autres conventions* » du Document de Base, les actions de préférence de catégorie C sont séquestrées dans les livres de la Société jusqu'à l'exercice de leur droit à conversion en actions ordinaires de la Société. Elles ne peuvent en conséquence être cédées à des tiers.

Les actions ordinaires émises sur conversion des actions de préférence de catégorie C sont également séquestrées pendant un délai de deux ans à compter de leur conversion.

En tout état de cause, la conservation des actions de préférence ou des actions ordinaires qui résulteraient de leur conversion nécessite l'engagement de conservation agrégée de 5 ans au titre de la fiscalité applicable au régime du *Carried Interest* (régime Arthuis).

8. DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

Le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles sera compris entre 21 millions d'euros et 39 millions d'euros, pouvant être porté à un montant maximum de 44,9 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation ;

Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera compris entre 20,0 millions d'euros et 37,5 millions d'euros, pouvant être porté à un montant maximum de 43,2 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation.

La rémunération globale des intermédiaires est estimée à environ 1,0 million d'euros sur la base de la borne inférieure de la fourchette du montant levé, et à environ 1,5 millions d'euros sur la base de la borne supérieure de la fourchette du montant levé (en l'absence d'exercice de l'Option de Surallocation) et à un maximum d'environ 1,7 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation).

A titre indicatif, en cas de réduction à 75% du montant de l'émission initialement prévue, (i) le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles serait de 15,8 millions d'euros et (ii) le produit net de l'émission des Actions Nouvelles de 14,9 millions d'euros.

Sur la base de la borne inférieure de la fourchette du montant de l'Offre, les objectifs de flottant et de capitalisation sont respectivement de 11,9% et de 137 millions d'euros.

9. DILUTION

9.1 Impact de l'émission d'Actions Nouvelles sur les capitaux propres de la Société

Sur la base des capitaux propres de la Société et du nombre d'actions composant le capital de la Société au 30 septembre 2016, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'augmentation de capital, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission d'un nombre d'Actions Nouvelles compris entre 210 000 et 390 000 (hors exercice de l'Option de Surallocation) ;
- l'émission, au maximum, de 448 500 Actions Nouvelles (en cas d'exercice de l'Option de Surallocation) ; et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers sur la prime d'émission, sans effet d'impôt.

En euros par action		Quote-part des capitaux propres au 30 septembre 2016		
		Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Base diluée ⁽²⁾
Avant émission des Actions Nouvelles		101,24	76,69	100,93
Hors exercice de l'Opt. de Suralloc.	Après émission de 210 000 Actions Nouvelles	101,05	76,54	100,79
	Après émission de 390 000 Actions Nouvelles	100,93	76,45	100,70
En cas d'exercice intégral de l'Opt. de Suralloc.	Après émission de 241 500 Actions Nouvelles et Actions Nouvelles Supplémentaires	101,03	76,53	100,77
	Après émission de 448 500 Actions Nouvelles et Actions Nouvelles Supplémentaires	100,89	76,43	100,67

Notes :

(1) En supposant la conversion de la totalité des Actions de Préférence de Catégorie C à un prix de 3,03 euros (prix minimum). Il convient de préciser qu'après l'opération d'introduction en Bourse, le prix de conversion des Actions de Préférence sera fixé à partir d'une évaluation établie par un expert indépendant.

(2) Sur la base d'un prix de conversion des Actions de Préférence de Catégorie C de 100 euros.

Note : Il convient de préciser que les hypothèses de prix de conversion retenues dans le calcul de la dilution présentée ci-dessus sont purement théoriques et non représentatifs.

A titre purement illustratif,

- Sur la base d'un cours à 108 euros et sans conversion des actions de préférence, le cours dilué resterait à 108 euros ; et

- Sur la base d'un cours pré-dilution à 150 euros et en prenant en compte le fait que la dilution elle-même impacte le cours de bourse et réduit donc mécaniquement le potentiel de conversion, la dilution théorique serait de 5,56%, soit un cours dilué de 141,67 euros.

9.2 Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'Actions Nouvelles

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du présent Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus⁽¹⁾) serait la suivante, en prenant pour hypothèse :

- l'émission d'un nombre d'Actions Nouvelles compris entre 210 000 et 390 000 (hors exercice de l'Option de Surallocation),

- l'émission, au maximum, de 448 500 Actions Nouvelles (en cas d'exercice de l'Option de Surallocation)

En euros par action		Participation de l'actionnaire en %		
		Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Base diluée ⁽²⁾
Avant émission des Actions Nouvelles		1,000%	0,750%	
Hors exercice de l'Opt. de Surallo.	Après émission de 210 000 Actions Nouvelles	0,847%	0,635%	
	Après émission de 390 000 Actions Nouvelles	0,749%	0,562%	
En cas d'exercice intégral de l'Opt. de Surallo.	Après émission de 241 500 Actions Nouvelles et Actions Nouvelles Supplémentaires	0,828%	0,621%	
	Après émission de 448 500 Actions Nouvelles et Actions Nouvelles Supplémentaires	0,722%	0,542%	

Notes :

(1) En supposant la conversion de la totalité des Actions de Préférence de Catégorie C à un prix de 3,03 euros (prix minimum). Il convient de préciser qu'après l'opération d'introduction en Bourse, le prix de conversion des Actions de Préférence sera fixé à partir d'une évaluation établie par un expert indépendant.

(2) Sur la base d'un prix de conversion des Actions de Préférence de Catégorie C de 100 euros.

9.3 Répartition du capital social

	Détenation avant l'Offre		Hors exercice de l'Option de Surallocation				Après exercice intégral de l'Option de Surallocation	
			Emission de 210 000 Actions Nouvelles		Emission de 390 000 Actions Nouvelles		Emission de 448 500 Actions Nouvelles	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital
Grégoire Sentilhes	63 426	4,08%	63 426	3,60%	63 426	3,26%	63 426	3,17%
Jean-David Haas	52 187	3,36%	52 187	2,96%	52 187	2,69%	52 187	2,61%
Sous-total Dirigeants	115 613	7,44%	115 613	6,56%	115 613	5,95%	115 613	5,78%
Temaris (Artemis)	213 647	13,76%	213 647	12,12%	213 647	10,99%	213 647	10,67%
Amundi	150 000	9,66%	150 000	8,51%	150 000	7,72%	150 000	7,49%
Téthys	150 000	9,66%	150 000	8,51%	150 000	7,72%	150 000	7,49%
FTGI	100 000	6,44%	100 000	5,67%	100 000	5,15%	100 000	5,00%
Matignon Développement 3	100 000	6,44%	100 000	5,67%	100 000	5,15%	100 000	5,00%
Comir	90 000	5,79%	90 000	5,10%	90 000	4,63%	90 000	4,50%
Autres investisseurs ⁽¹⁾	242 077	15,59%	242 077	13,73%	242 077	12,46%	242 077	12,09%
NextStage Croissance	189 002	12,17%	189 002	10,72%	189 002	9,73%	189 002	9,44%
Sous-total Investisseurs	1 234 726	79,50%	1 234 726	70,03%	1 234 726	63,54%	1 234 726	61,68%
NAP⁽²⁾	60 730	3,91%	60 730	3,44%	60 730	3,13%	60 730	3,03%
Equipe NextStage⁽³⁾	142 118	9,15%	142 118	8,06%	142 118	7,31%	142 118	7,10%
Public	-	-	210 000	11,91%	390 000	20,07%	448 500	22,41%
Total	1 553 187	100,00%	1 763 187	100,00%	1 943 187	100,00%	2 001 687	100,00%

Notes :

(1) Dont aucun investisseur ne détenant individuellement plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société.

(2) La société NAP est une filiale à 100% de NextStage AM.

(3) 12 personnes, toutes associées ou salariées de la société NextStage AM et/ou de la société NextStage Partners.

Sur la base de la borne inférieure de la fourchette du montant de l'Offre, les objectifs de flottant et de capitalisation sont respectivement de 11,9% et de 137 millions d'euros. Sur la base de la borne supérieure de la fourchette du montant de l'Offre, les objectifs de flottant et de capitalisation sont respectivement de 20,1% et de 155 millions d'euros (hors exercice de l'Option de Surallocation), et respectivement de 22,4% et de 161 millions d'euros (après exercice intégral de l'Option de Surallocation).

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'opération

Non applicable.

10.2 Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes

Non applicable.

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

11. MISE A JOUR DE L'INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Non applicable.